

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 24 mai 2021
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 48*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:48:42] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0801
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:06] Bonjour à tous.
17 Veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire, Madame le greffier.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:18] Bonjour, Monsieur le Président.
19 Bonjour à tous.
20 Situation en République centrafricaine II dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot*
21 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; numéro de l'affaire ICC-01/14-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:31] Merci. Maintenant
24 les présentations, s'il vous plaît.
25 L'Accusation ?
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:49:36] Bonjour, Monsieur le Président.
27 Bonjour à tous.
28 L'Accusation, aujourd'hui, est représentée par Madame... Maître... M^{me} Struyven,

- 1 M. Mostfa et moi-même, Kweku Vanderpuye.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:49] Très bien.
- 3 Les représentants des victimes maintenant.
- 4 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:49:53] Bonjour, les représentants des
- 5 victimes des autres crimes sont M. Dangabo Moussa Abdou, M^{me} Evelyne Ombeni,
- 6 M. Enrique Carnero et moi-même Orchlou Narantsetseg.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:11] Merci.
- 8 Maître Suprun.
- 9 M. SUPRUN (interprétation) : [09:50:14] Bonjour. Les enfants... les ex-enfants soldats
- 10 sont représentés aujourd'hui par moi-même, Dmytro Suprun.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:19] Merci.
- 12 Qu'en est-il de la Défense maintenant ?
- 13 Tout d'abord la Défense de M^e Dimitri (*sic*).
- 14 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:50:27] Bonjour à tous.
- 15 M. Yekatom, qui est en prétoire, est représenté aujourd'hui par M^e Thomas Hannis,
- 16 M^{me} Sabine Bayssat, M^{me} Wilhelmina Wittingham et moi-même, Mylène Dimitri.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:40] Merci.
- 18 Maître Knoops, maintenant.
- 19 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:50:43] Bonjour à tous.
- 20 Je suis aidé par M^{me} Phoebe Oyugi et Chiara Giudici. M. Ngaïssona est avec nous en
- 21 prétoire et je suis donc Maître Knoops.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:53] Merci, Monsieur
- 23 Knoops.
- 24 Nous allons maintenant avoir le témoignage du témoin 0801. Il s'agit de Joachim
- 25 Kokaté.
- 26 Bonjour, Monsieur Kokaté. Est-ce que vous m'entendez, est-ce que vous me
- 27 comprenez ?
- 28 LE TÉMOIN : [09:51:14] Oui, je vous entends très bien.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:17] Bien. Au nom de la
2 Chambre, je souhaite... je vous souhaite la bienvenue ici dans cette salle d'audience.
3 Vous allez venir témoigner pour nous aider à la manifestation de la vérité dans
4 l'affaire contre M. Yekatom et M. Ngaissona.

5 Je remarque qu'il y a aussi la présence de M. José Bangaguere, qui a été nommé
6 conseiller juridique en application de l'article 74 du Règlement de procédure et de
7 preuve — il s'agit du numéro 988, ça c'est le numéro de la soumission — et je
8 souhaite la bienvenue à M. Bangaguere. Il n'est pas dans la même pièce que vous je...
9 pour des raisons que nous connaissons, mais il est dans une salle adjacente ; c'est
10 bien cela, Monsieur Kokaté ?

11 LE TÉMOIN : [09:52:04] Oui, c'est bien ça.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:20] Je crois que nous
13 devons attendre que M. Bangaguere soit aussi connecté. Je pense que cela deviendra
14 très important dans les jours à venir — enfin peut-être, on ne sait pas — c'est de
15 toute façon les joies de la procédure, comme on dit. On ne sait jamais à quoi
16 s'attendre.

17 Donc, juste... je vous demande juste une toute petite minute de patience le temps que
18 nous connections cette personne.

19 Monsieur Kokaté, pour votre information, sachez que nous essayons d'établir la
20 ligne avec votre conseil afin qu'il puisse suivre nos débats.

21 *(Connexion avec M. Bangaguere en salle de vidéoconférence)*

22 Je crois que, maintenant, le conseil de M. Kokaté peut suivre les débats ; ça nous
23 suffit. Et lorsque le témoin souhaitera consulter son avocat, je le lui dirai *(sic)*.

24 Monsieur Kokaté, vous devez avoir devant vous une carte avec l'engagement
25 solennel de dire la vérité.

26 Pouvez-vous la lire à haute voix, s'il vous plaît ?

27 LE TÉMOIN : [09:57:17] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
28 vérité, rien que la vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:27] Merci beaucoup,
2 Monsieur le témoin.

3 Vous êtes maintenant, donc, sous serment. On vous a informé de l'importance de
4 dire la vérité — c'est le Bureau du Procureur et le Bureau des représentants des
5 victimes et des témoins qui vous l'ont dit. Je vous répète que vous devez absolument
6 dire la vérité. C'est un délit, ici, à cette Cour, de faire un faux témoignage.

7 Est-ce que vous comprenez cela ?

8 LE TÉMOIN : [09:58:00] Oui, j'ai compris.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:04] Donc, avant de
10 commencer les... l'interrogatoire, j'ai quelques petits conseils à vous donner,
11 administratifs.

12 Tout ce que nous disons, ici, tout ce que vous dites doit être consigné par écrit et doit
13 être aussi interprété en plusieurs langues. Donc, pour permettre aux interprètes de
14 correctement faire leur travail, nous ne devons pas parler trop vite et ne commencer
15 à parler que lorsque la personne qui a posé la question a fini de parler, peut-être en
16 ménageant aussi une petite pause de deux secondes, à peu près. Nous allons
17 maintenant, donc, poser... commencer l'interrogatoire et je vous donne... je donne la
18 parole à M. Vanderpuye.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:58:47] Merci et j'aimerais rester assis pour
20 pouvoir faire cet interrogatoire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:54] Pas de souci, c'est
22 autorisé.

23 QUESTIONS DU PROCUREUR

24 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:59:03]

25 Q. [09:59:04] Bonjour.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:05] Monsieur
27 Vanderpuye, la Chambre préfère qu'on utilise soit le nom soit le pseudonyme, mais
28 jamais le titre de courtoisie.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:59:16] Oui, très bien.

2 Q. [09:59:20] Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin ?

3 R. [09:59:23] Je vous entends.

4 Q. [09:59:25] Nous nous sommes rencontrés jeudi dernier, rapidement, et de toute
5 façon, on s'était déjà rencontrés avant, mais je me représente. Je suis Kweku
6 Vanderpuye, je suis substitut du Procureur au Bureau du Procureur de la CPI, et
7 c'est moi qui vais vous poser des questions pendant les jours à venir.

8 En plus de ce que nous a dit le Président, j'ai... je vais vous dire un peu comment je
9 souhaite procéder pour votre interrogatoire principal.

10 Il se pourrait qu'il y ait des passages où nous évoquions... où nous évoquerons des
11 sujets assez sensibles, et c'est pour cela, d'ailleurs, que vous avez l'aide du conseil,
12 de M. Bangaguere. Je suis sûr que vous en avez parlé avec lui déjà. Si, à un moment
13 ou à un autre, il y a un sujet qui est abordé, qui demande son intervention ou si vous
14 souhaitez lui parler faites-le-nous savoir et le juge décidera si c'est correct ou non et
15 nous procéderons aussi.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:28] Merci beaucoup
17 d'avoir dit cela.

18 Sachez, du point de vue de la Chambre, Monsieur Kokaté, que chaque fois que vous
19 considérerez que vous devez consulter votre conseil, ou si votre conseil veut, lui,
20 parler avec vous, faites-le-nous savoir tout de suite.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:00:47] Je vous remercie, Monsieur le
22 Président.

23 Q. [10:00:49] Il y aura peut-être aussi certaines... certains problèmes à propos
24 d'informations dont vous disposiez... disposez ou dont vous souhaitez parler, qui
25 pourraient être très sensibles. Et lorsque nous aborderons ce type de sujets, si cela
26 vous inquiète, faites-le-nous savoir aussi et je poserai la question au juge Président et
27 il prendra ensuite une décision très informée pour savoir comment procéder.

28 Le but, quand même, et que nous parlions principalement en audience publique

1 pour que tout le monde puisse entendre votre témoignage, tout le monde qui
2 pourrait éventuellement suivre ces... cette procédure.

3 Est-ce que vous me suivez jusqu'à présent ?

4 R. [10:01:32] Je vous suis, Monsieur le Procureur.

5 Q. [10:01:39] Très bien.

6 S'il y a un sujet où, d'après moi, ce que vous allez nous dire pourrait être sensible —
7 évidemment, j'essaierai de m'écarter de ces sujets dans la mesure du possible, en
8 tout cas, en audience publique — mais le but est quand même d'obtenir l'essentiel de
9 votre déposition en audience publique, mais donc, gardons cela à l'esprit et M. le
10 juge Président vous a déjà parlé du fait que nous devons passer par des interprètes,
11 qu'il nous faut ménager une pause entre les questions et les réponses.

12 Bien. Nous allons maintenant commencer avec des informations sur vous.

13 Tout d'abord pouvez... pouvez-vous vous nous donner votre nom complet pour le
14 dossier, s'il vous plaît ?

15 R. [10:02:35] Je m'appelle Kokaté Joachim.

16 Q. [10:02:41] Date de naissance, s'il vous plaît ?

17 R. [10:02:46] Je suis né le 14 avril 1966 à Bangui.

18 Q. [10:02:55] Quelle est votre appartenance ethnique, s'il vous plaît ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:58] Monsieur
20 Vanderpuye, vous allez trop vite. Parce que je... je sens bien que vous ne ménagez
21 pas la pause entre les questions et les réponses, et du coup...

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:03:11] Bien, j'ai parlé trop vite.

23 Q. [10:03:19] Quelle est votre appartenance ethnique, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:03:22] Je suis de l'ethnique yakoma.

25 Q. [10:03:27] Et votre religion ?

26 R. [10:03:29] Je suis chrétien catholique.

27 Q. [10:03:41] Et votre métier à l'heure actuelle ou votre profession ?

28 R. [10:03:47] Actuellement, je suis ministre délégué, conseiller spécial à la Présidence

1 de la République.

2 Q. [10:03:59] Et vous occupez ce poste depuis combien de temps ?

3 R. [10:04:04] C'est depuis le mois de mars 2019.

4 Q. [10:04:16] Et quelles sont vos occupations... enfin, quelles sont vos responsabilités,
5 mais très brièvement, hein.

6 R. [10:04:28] Je n'ai... je n'ai pas compris votre question, s'il vous plaît.

7 Q. [10:04:33] Pouvez-vous nous dire quelles sont vos responsabilités à ce poste ?

8 R. [10:04:39] Je m'occupe des dossiers, d'une manière générale, à la Présidence de la
9 République. Un conseiller spécial s'occupe de tous les dossiers que la hiérarchie
10 souhaite lui envoyer pour traiter, pour soumettre à l'intention du chef de l'État ou
11 du Directeur de cabinet.

12 Q. [10:05:23] Vous avez occupé un grand nombre de postes au cours des années, et je
13 vais les passer un peu en revue avant de commencer l'interrogatoire en tant que tel.

14 Donc, vous avez commencé en tant que soldat, au départ, n'est-ce pas ?

15 R. [10:05:41] Je n'ai pas compris, s'il vous plaît.

16 Q. [10:05:45] Avez-vous fait partie des forces... de l'armée de la République
17 centrafricaine ?

18 R. [10:05:55] Oui, à un certain moment donné, j'étais dans l'armée centrafricaine.

19 Q. [10:06:03] À quel moment étiez-vous dans l'armée ?

20 R. [10:06:11] D'abord, j'ai... j'étais rentré... j'ai fait mon entrée à l'école militaire des
21 enfants de troupes en 1975, à l'âge de 9 ans.

22 Ensuite, j'ai été incorporé dans les Forces armées centrafricaines en 1987.

23 Q. [10:06:54] Et combien de temps avez-vous servi sous les drapeaux ; combien de
24 temps avez-vous été dans l'armée ?

25 R. [10:07:11] J'ai été dans l'armée de 87 jusqu'en 94, et après, j'ai été radié du contrôle
26 des forces armées.

27 Q. [10:07:31] Et quel était votre grade à la fin de votre période militaire ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:39] Monsieur le... les

1 témoins... Monsieur le témoin, on m'a demandé que vous répétiez votre dernière
2 réponse parce qu'on a une connexion qui n'est pas très bonne avec Bangui.

3 Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter votre dernière réponse parce que les
4 interprètes n'ont pas saisie.

5 R. [10:08:02] Je n'ai pas compris... oui, O.K.

6 Vous pouvez me reposer la question, s'il vous plaît, Monsieur le Président ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:12] La question était :
8 combien de temps avez-vous été dans l'armée et quel était votre grade lorsque vous
9 avez quitté les rangs de l'armée ?

10 R. [10:08:22] Quand j'ai quitté l'armée, dans un premier temps, j'ai quitté l'armée au
11 grade de sous-lieutenant.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:38] Oui, je pense que
13 c'est bon, jusqu'en 94.

14 Donc, vous pouvez poursuivre, Monsieur Vanderpuye, à partir du moment où le
15 témoin a quitté l'armée.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:08:48] Merci.

17 Q. [10:08:51] Monsieur le témoin, vous avez été associé à divers groupes, des
18 groupes très variés, en République centrafricaine.

19 R. [10:09:10] J'ai été associé... j'ai été associé à quoi, s'il vous plaît ?

20 Q. [10:09:14] Plusieurs groupes.

21 R. [10:09:12] O.K.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:21] Monsieur Kokaté, je
23 pense qu'on... la question c'est que vous nous disiez si vous avez été bel et bien
24 associé à divers groupes en République centrafricaine.

25 Et si c'est le cas, de quels groupes s'agissait-il ?

26 R. [10:09:42] J'ai été associé à quel... à divers... de quels groupes vous voulez parler ?
27 Parce que ça ne sort pas bien, la question par rapport à ma connexion, s'il vous plaît.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:10:00]

1 Q. [10:10:00] Mais je peux être plus précis. J'espère que le son est bon. Est-ce que
2 vous nous entendez correctement ?

3 R. [10:10:10] Oui, je suis bien assis correctement.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:10:12] Est-ce que vous entendez
5 correctement ?

6 R. [10:10:16] Oui, je vous... je vous entends correctement, mais des fois, la... ça sort...
7 la question, quand ça sort, il y a un problème de connexion.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:10:23]

9 Q. [10:10:33] Très bien.

10 Alors, je vais vous demander ce qu'il en est de la Convention des patriotes pour la
11 justice et la paix. Avez-vous fait partie de ce groupe ?

12 R. [10:10:54] Oui, Monsieur le Président, j'ai fait... j'ai... j'ai été dans ce groupe. Je
13 faisais partie de la Convention patriote... on appelait la CPJP.

14 Q. [10:11:12] À quel moment avez-vous fait partie « du » CPJP ?

15 R. [10:11:19] Si je ne me trompe pas, c'était en 2009 que j'ai... j'ai... j'ai été contacté par
16 le Président de la CPJP et j'ai accepté de faire partie de son... de son mouvement.

17 Q. [10:11:52] Qui était le Président « du » CPJP, à l'époque ?

18 R. [10:12:01] Le président de la CPJP à l'époque était M. Abdoulaye Issène.

19 Q. [10:12:15] Combien de temps êtes-vous resté membre du CPJP ?

20 R. [10:12:21] Monsieur le Président, avant, j'étais le porte-parole du Collectif des
21 officiers libres que moi-même j'avais créé. Ensuite, quand M. Abdoulaye Issène
22 m'avait fait appel, nous avons fait la fusion de nos deux mouvements et j'ai accepté
23 de travailler avec lui de 2009 jusqu'à... jusqu'en janvier... jusqu'au mois de
24 mars 2013.

25 Q. [10:13:13] Vous étiez aussi membre du gouvernement d'unité nationale en 2013,
26 n'est-ce pas ?

27 R. [10:13:21] C'est bien ça, je suis rentré dans le gouvernement au mois (*inaudible*) de
28 la CPJP, en 2013.

1 Q. [10:13:34] Quel était votre poste au sein du gouvernement, à l'époque ?

2 R. [10:13:40] À l'époque, j'étais ministre des Petites et moyennes entreprises et de
3 l'Amélioration du climat des affaires.

4 Q. [10:14:07] Quelle était votre relation avec le Front pour le retour à l'ordre
5 constitutionnel en Centrafrique ?

6 R. [10:14:18] Pardon ? S'il vous plaît, je n'ai pas bien écouté la question.

7 Q. [10:14:30] Connaissez-vous le groupe dénommé FROCCA ?

8 R. [10:14:38] J'ai... je connais le groupe dénommé FROCCA. Le groupe FROCCA a...
9 avait été créé par le... l'ancien Président François Bozizé. Et lors d'un déjeuner à Paris
10 – le Président Bozizé lui-même était à Paris dans un restaurant –, c'est à ce
11 moment-là qu'il avait parlé de la mise en place de FROCCA et qu'il nous avait dit
12 que le Président de FROCCA c'était M. Lin Banoukepa. C'est ce que je sais.

13 Q. [10:15:42] Est-ce que vous étiez membre de ce groupe ?

14 R. [10:15:46] Je n'ai jamais eu un poste de responsabilité dans ce groupe.

15 Q. [10:15:58] Très bien.

16 Vous étiez membre du gouvernement de transition national en 2014 également,
17 n'est-ce pas ?

18 R. [10:16:11] Oui. En 2014, j'étais ministre délégué, conseiller spécial en charge du
19 désarmement, démobilisation et réinsertion, à la Primature.

20 Q. [10:16:37] Vous travailliez donc pour le Premier ministre André Nzapayéké, n'est-
21 ce pas ?

22 R. [10:16:46] C'est bien ça.

23 Q. [10:16:55] Vous étiez membre des Anti-balaka, n'est-ce pas ?

24 R. [10:17:00] Oui, j'étais membre des Anti-balaka.

25 Q. [10:17:09] Vous étiez également membre de la Coordination nationale des Anti-
26 balaka ; est-ce exact ?

27 R. [10:17:21] J'ai été membre de la Coordination des Anti-balaka quand... quand il y
28 a... après des... des petits soucis au sein du groupe anti-balaka et il fallait unir... faire

1 l'union de ces deux mouvements. Et c'est à partir de ce moment-là que j'ai eu un rôle
2 à jouer au sein des Anti-balaka.

3 Q. [10:18:01] D'après ce que j'ai compris, vous avez également participé à diverses
4 plateformes de négociations de la paix dans le contexte politique de votre pays.
5 Avez-vous participé à Libreville, en 2008, aux pourparlers pour l'accord de paix
6 global ?

7 R. [10:18:29] J'ai... j'ai participé à l'accord... à la négociation pour la paix de
8 Libreville ; c'était en janvier 2011. C'est pas en 2008.

9 Q. [10:18:58] Vous étiez également à Niamey, au Niger, en mars 2012, n'est-ce pas ?

10 R. [10:19:09] Tout à fait. J'étais, en mars 2012, à Niamey, au Niger.

11 Q. [10:19:20] En 2013, vous étiez à Libreville ?

12 R. [10:19:34] Oui, je crois que j'étais à Libreville en janvier 2013 ; pas en 2011, mais en
13 janvier 2013.

14 Q. [10:19:47] Très bien.

15 Et cela était lié à... c'était dans le cadre du gouvernement de Bozizé, n'est-ce pas ?

16 R. [10:20:03] En janvier 2013, il y avait une crise en... en Centrafrique : c'était
17 l'avancée de la coalition séléka. Et en ce temps, j'étais encore membre de la CPJP. La
18 CPJP avait déjà adhéré à l'accord de paix de Libreville et la CPJP était du côté du
19 gouvernement. C'est pour ça que, à Libreville, quand on était partis à cette réunion,
20 cette rencontre de négociations, la CPJP partait à Libreville du côté du
21 gouvernement.

22 Q. [10:21:05] Très bien.

23 Vous avez également participé aux pourparlers de Brazzaville, au mois de
24 juillet 2014, n'est-ce pas ?

25 R. [10:21:20] Oui, c'est vrai, j'ai été aux pourparlers de Brazzaville de juillet 2014.

26 Q. [10:21:31] Et cela visait à négocier un accord de paix entre les Anti-balaka et la
27 Séléka, ce au cœur de la crise, n'est-ce pas ?

28 R. [10:21:43] C'est... c'est bien ça.

1 Q. [10:21:51] Et dans ce cadre, à Brazzaville, vous étiez présent en tant que membre
2 des Anti-balaka et en tant que membre du gouvernement, n'est-ce pas ?

3 R. [10:22:04] J'étais à Brazzaville... j'ai fait le déplacement de Brazzaville, j'avais
4 double casquette. J'étais dans la délégation des Anti-balaka — c'était pour faciliter la
5 négociation de l'accord de Libreville — et j'étais aussi... j'étais à la Primature en tant
6 que conseiller spécial.

7 Q. [10:22:39] Vous avez également participé à des négociations à Nairobi, à la fin de
8 l'année 2014 et au début de l'année 2015 ; est-ce bien exact ?

9 R. [10:22:54] C'est bien ça, c'est exact.

10 Q. [10:23:00] Et en quelle qualité, en quelle capacité avez-vous participé à ces
11 négociations ? En tant que Anti-balaka également ?

12 R. [10:23:10] Quand je partais à Nairobi, j'étais informé par M. Patrice-Édouard
13 Ngaïssona — c'est lui qui m'avait informé — qu'il y avait une rencontre à Nairobi. Et
14 cette rencontre, c'était une rencontre où il fallait discuter de... entre la coalition
15 Séléka et les Anti-balaka, pour que nous puissions trouver une sortie de crise
16 apaisée. Entre-temps, j'ai... j'avais déjà mon projet de voyage et je partais en France
17 pour aller voir ma famille. Et j'ai dit à M. Ngaïssona que je suis en train de partir en
18 France. « Mais comment je vais faire ? » Il m'a dit : « Vous pouvez partir en France. »
19 Dès que le... les... l'équipe de la négociation de... de Nairobi prendra contact avec lui,
20 il va donner mon numéro de téléphone de Paris et ils prendront directement attache
21 avec moi. Et une fois que j'arrive à Nairobi, que je puisse dire que lui, M. Édouard
22 Ngaïssona, a eu interdiction de sortir du territoire et il faut que, nécessairement, il
23 doit être là parce que c'est lui le coordonnateur général.

24 Et c'est ce que j'ai fait. Quand je suis arrivé à Paris, le lendemain, Ngaïssona m'a
25 appelé... M. Ngaïssona m'avait appelé pour me dire que : « Ils vont vous appeler
26 d'un moment à l'autre. » Quelques minutes plus tard, j'ai eu l'appel de Nairobi, ils
27 m'ont demandé (*sic*) qu'ils vont m'envoyer un billet d'avion et je leur ai dit « Oui,
28 mais je pars. » C'était un 18 janvier et je leur ai dit que je partais pour rentrer le 21...

1 c'était le 18 décembre, je m'excuse. C'était le 18 décembre. Je partais pour rentrer le
2 21 décembre parce que je voulais passer la fête de Noël en famille.
3 Ils ont accepté et après, j'ai pris mon vol, je suis arrivé à Nairobi. Sur place à Nairobi,
4 il y avait toute la délégation des... de la coalition séléka qui... qui était là. Cette... cette
5 coalition de la Séléka était dirigée par l'ancien Président, Michel Djotodia, et je... je
6 les ai vus le lendemain matin.
7 Pendant... dans la journée... donc, pendant la journée, aux environs de 14 heures, il y
8 a eu l'ouverture de cette rencontre.
9 C'est en ce moment-là que je verrai aussi entrer dans la salle, l'ancien Président
10 François Bozizé. Et donc, l'équipe de la médiation avait voulu commencer la... la
11 négociation. Ils ont fait l'ouverture de cette négociation, et moi, j'ai posé le problème
12 de la représentation des Anti-balaka. Je leur avais dit que le coordonnateur général
13 des Anti-balaka n'étant pas là... et j'ai constaté la présence de... des éléments de la
14 coalition séléka dans la salle. J'ai vu aussi la présence du Président Bozizé dans la
15 salle avec ceux qui l'ont accompagné.
16 Donc moi, seul, je ne pouvais pas prendre la parole au nom des Anti-balaka, et il
17 fallait nécessairement que M. Ngaïssona, qui m'avait demandé de venir, puisse faire
18 le déplacement de Nairobi avec la délégation au grand complet. C'est... ce qui avait
19 été fait aussi ; l'équipe de la médiation de Nairobi, ils ont suspendu la négociation,
20 ils ont pris un avion spécial où ils sont venus à Bangui en passant par le Congo
21 Brazzaville, et ils sont venus à Bangui et ils ont été reçus par M^{me} Catherine Samba-
22 Panza, chef d'État de transition.
23 Q. [10:28:59] Monsieur le témoin, je vais vous interrompre pour un instant parce que
24 nous allons revenir sur ces détails plus loin dans l'interrogatoire. Mais on peut dire,
25 donc, que vous avez participé à ces négociations au cours de cette période, donc à
26 partir de la fin 2014 et jusqu'au début, disons, de 2015. Est-ce bien exact ? Est-ce que
27 mon résumé est exact ?
28 R. [10:29:31] Oui, nous... la... Oui, c'était fin décembre 2014 et avril 2015.

1 Q. [10:29:39] Parfait. Et suite à cela, vous avez aussi participé au forum de Bangui en
2 2015 ; est-ce bien exact ?

3 R. [10:29:52] C'est bien exact.

4 Q. [10:29:56] Et il s'agissait également de négociations pour la paix à l'initiative des
5 Anti-balaka et des Séléka... ou des anciens Séléka ?

6 R. [10:30:13] J'ai pas bien compris la question, Monsieur le Procureur.

7 Q. [10:30:17] Il s'agissait donc d'une autre initiative pour la paix à laquelle
8 participaient les Anti-balaka ?

9 R. [10:30:32] Les... les... toutes les négociations qui avaient eu lieu à Libreville,
10 pardon, à Brazzaville, à Nairobi, et le forum de Bangui, j'étais là en tant qu'Anti-
11 balaka.

12 Q. [10:30:59] Merci. Donc, vous avez participé aux négociations de paix, aux divers
13 forums de négociations de paix, pendant de nombreuses années, n'est-ce pas... 10,
14 15 ans ?

15 R. [10:31:20] C'est ça. C'est bien ça. Oui. C'est... c'est bien ça.

16 Q. [10:31:23] Je vais maintenant vous poser des questions à propos de certaines
17 choses que vous avez dites précédemment au Bureau du Procureur.

18 Vous rappelez-vous avoir rencontré des membres du Bureau du Procureur au mois
19 de février 2018 ? Et plus précisément entre le 7 et le 11 février de cette année 2018 ?

20 R. [10:32:05] Oui, je me rappelle bien. Je vous ai rencontré pendant cette période-là.

21 Q. [10:32:21] Vous souvenez-vous que le but de cet entretien était de parler du conflit
22 qui s'était déroulé entre 2012 et 2014, mais plus précisément de la période allant de
23 2013 à 2014 ?

24 R. [10:32:51] Oui, c'est... Oui, je me rappelle bien que c'était pour parler de la période
25 de 2013 à 2014. On avait aussi parlé de 2012, aussi, un peu.

26 Q. [10:33:04] Et vous vous souvenez que l'entretien portait sur votre fonction au sein
27 des Anti-balaka ou votre association avec les Anti-balaka également, n'est-ce pas ?

28 R. [10:33:18] Oui. Je me souviens bien.

1 Q. [10:33:27] Cela portait également sur les activités du groupe et sur certains
2 principes ou dirigeants de ce groupe. Vous vous en souvenez également, n'est-ce
3 pas ?

4 R. [10:33:39] C'est bien ça. Je me souviens. Je me souviens très bien.

5 Q. [10:33:46] Au cours de cet entretien, au mois de février 2018, vous étiez
6 accompagné de votre avocat, M. Bangaguere ; vous vous en souvenez, n'est-ce pas ?

7 R. [10:34:00] C'est bien ça.

8 Q. [10:34:04] Il était présent à vos côtés pendant toute la durée de l'entretien, n'est-ce
9 pas ?

10 R. [10:34:12] C'est bien ça.

11 Q. [10:34:15] Et il est présent à vos côtés aujourd'hui également, n'est-ce pas ?

12 R. [10:34:20] Il est... il est... Il est avec moi, mais dans une autre salle. J'aurais souhaité
13 le voir dans la même salle que moi pour des questions de (*inaudible*).

14 Q. [10:34:37] Je comprends. Cet entretien de février 2018 a été enregistré et retranscrit
15 par écrit. Avez-vous eu l'occasion de relire la transcription de cet entretien de
16 février 2018, et ce, récemment ? Est-ce que vous avez eu l'occasion de le faire
17 récemment ?

18 R. [10:35:07] Oui, j'ai eu l'occasion de... de le faire.

19 Q. [10:35:14] Avez-vous dû... vous avez donc lu la transcription de l'entretien, n'est-
20 ce pas ?

21 R. [10:35:20] C'est vrai. J'ai... j'ai vu la... j'ai vu tout ce que nous avons eu à parler
22 pendant cette période-là.

23 Q. [10:35:31] Très bien.

24 Après avoir lu cette transcription, diriez-vous que cela reflète avec exactitude ce que
25 vous avez dit lors de l'entretien ?

26 R. [10:35:48] C'est exactement ce que j'ai... C'est exactement ce que j'ai eu à dire lors
27 de l'entretien que j'ai eu.

28 Q. [10:35:59] Et vous maintenez ce que vous avez dit lors de cet entretien ?

1 R. [10:36:07] Je... je maintiens tout ce que j'ai eu à dire lors de notre entretien.

2 Q. [10:36:17] Je vais vous poser des questions sur un autre entretien, maintenant, qui
3 a eu lieu au mois de février 2016 et qui portait sur l'affaire contre Jean-Pierre Bemba
4 et un certain nombre de ses associés. Est-ce que vous vous souvenez de cet
5 entretien ?

6 R. [10:36:42] De mon entretien avec l'affaire Jean-Pierre Bemba ?

7 Q. [10:36:49] Yes.

8 R. [10:36:51] Oui, oui, je me souviens. Oui, oui, je me souviens, je me souviens. Oui,
9 oui.

10 Q. [10:36:57] Et cet entretien a eu lieu à Paris, me semble-t-il, le 22 février 2016 ?

11 R. [10:37:10] C'est exact.

12 Q. [10:37:13] Et à cette occasion, vous avez rencontré des fonctionnaires du Bureau
13 du Procureur dans un contexte où ces fonctionnaires avaient des raisons de penser
14 que vous étiez peut-être impliqué dans un certain nombre de chefs d'accusation
15 dans cette affaire, à savoir des délits contre l'administration de la justice, en
16 particulier par le biais d'une subornation de témoin. Est-ce que vous vous souvenez
17 que c'était là l'objet de cet entretien ?

18 R. [10:38:02] Oui, je me souviens de l'objet de cet entretien et je vous avais donné ma
19 version des faits.

20 Q. [10:38:14] Au cours de cet entretien, vous étiez également représenté par un
21 avocat, M^e Alfonso Dorado. Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

22 R. [10:38:28] Oui, oui, je... je me souviens bien de ce... cet avocat-là.

23 Q. [10:38:36] Et il vous a fourni des conseils tout au long de l'entretien également,
24 n'est-ce pas ?

25 R. [10:38:48] Oui, il m'a fourni des... Oui, oui, c'est vrai, il m'a fourni des conseils,
26 parce que d'abord, je l'ai vu le même jour et puis on s'est vus... nous avons parlé des
27 éléments (*phon.*) avant de répondre à cet entretien.

28 Q. [10:39:06] Lors de l'entretien, on vous a posé beaucoup de questions sur divers

1 aspects de ce dossier, et l'entretien a duré grosso modo une journée...

2 Je vois que le conseil de la partie adverse vient de se lever.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:32] (*Intervention non*
4 *interprétée*)

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:39:34] Je m'excuse, mon client souhaite s'absenter
6 une minute.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:39] Aucun problème.
8 Nous attendrons son retour, puis nous poursuivrons.
9 (*M. Yekatom est reconduit hors du prétoire*)
10 (*M. Yekatom est réintroduit dans le prétoire*)

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:41:33] Merci, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:36] (*Intervention non*
13 *interprétée*)

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:41:41] Merci. Je crois que j'ai perdu un peu
15 le fil.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:49] Nous en étions au
17 moment où il y a eu des déclarations faites par le témoin dans une autre affaire.
18 Il y avait la présence d'un avocat, il a... il s'est entretenu avec cet avocat. Nous en
19 étions là.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:42:04] J'ai retrouvé la suite de mes idées.

21 Q. [10:42:12] Au cours de cette interview, vous saviez, bien sûr, que le Bureau du
22 Procureur avait raison de penser que vous étiez impliqué dans la subornation de
23 témoin qui faisait l'objet de l'affaire. Vous le savez, n'est-ce pas ?

24 R. [10:42:36] Vous m'avez donné l'information, et je vous ai donné ma version des
25 faits.

26 Q. [10:42:42] Très bien.

27 Alors, je ne sais pas si vous le savez, mais le résultat de cette affaire est le suivant :
28 les cinq personnes qui avaient été accusées ont été condamnées par la Chambre de

1 première instance n° VII. Alors, est-ce que vous le saviez, premièrement ?

2 R. [10:43:11] Oui, je... je... je l'ai su à travers à travers la... à travers les... à travers les
3 médias.

4 Q. [10:43:23] Et par rapport à cela, par rapport à cette condamnation, la Chambre VII
5 a rendu son jugement, et dans ce jugement étaient établies les bases sur lesquelles ces
6 cinq personnes ont été condamnées ; et dans ce jugement, il y a des références bien
7 précises à votre comportement qui ne correspondent pas, d'ailleurs, à votre version
8 des faits telle que vous nous l'avez donnée dans l'interview. Est-ce que vous étiez au
9 courant de cela ?

10 R. [10:44:07] Mais je n'ai... je n'ai jamais été à ce procès. C'est ma version des faits que
11 je vous ai livrée, et ce que je vous ai dit, c'est ce que j'ai eu à faire. Donc, ce qui s'était
12 passé là-bas, avec les... ceux qui ont été arrêtés et condamnés, j'étais pas dans la salle
13 et je n'avais aucune information de ce qui se passait là-bas.

14 Q. [10:44:47] Très bien. Encore quelques... deux ou trois choses.

15 Premièrement, étant donné que la position du Bureau du Procureur est que vous
16 étiez impliqué dans ces charges, et étant donné qu'une Chambre de première
17 instance de ce Tribunal, de cette Cour, a conclu que vous étiez bel et bien impliqué
18 dans la matière même au cœur de ces charges, est-ce que vous maintenez le... la
19 déclaration que vous avez faite en 2016 auprès du Bureau du Procureur comme étant
20 la véritable version des faits ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:34] Écoutez... Ici, la
22 réponse pourrait incriminer le témoin.

23 Q. [10:45:44] Monsieur le témoin, il s'agit d'une question à laquelle vous n'avez pas
24 besoin de répondre. C'est à vous de voir si vous voulez ou... y répondre ou non.
25 Mais vous pouvez ne pas y répondre, parce que cela pourrait vous auto-incriminer.
26 Donc, vous pouvez parfaitement soulever une objection et refuser de répondre à
27 cette question, et votre conseil qui est dans la salle adjacente pourra... et... vous dire
28 exactement la même chose. Donc, vous n'avez... vous n'êtes pas obligé de ne pas

- 1 répondre, si vous voyez ce que je veux dire.
- 2 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:46:19] Si je puis, je crois que le témoin s'est déjà
3 auto-incriminé. En effet, il a répondu à une question qui est... et... sa réponse étant
4 totalement contraire avec les conclusions de la Chambre, et il nie.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:44] Je pense...
- 6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:46:48] Ce n'est pas du tout correct...
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:50] On.. C'est... C'est pas
8 le bon endroit pour parler de cette chose, de toute façon. Cela fait partie de la
9 réponse, maintenant, donc je crois qu'il faudrait que vous répétiez votre question,
10 Monsieur Vanderpuye, mais je crois qui fallait informer, en effet, le témoin de la
11 règle qui existe, la règle contre l'auto-incrimination. Donc, reposez la question.
- 12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:47:16]
- 13 Q. [10:47:19] Étant donné... vous... Sachant que vous étiez... que la position de la... du
14 Bureau du Procureur était que vous étiez impliqué dans ces délits de subornation et
15 sachant qu'une chambre de cette Cour avait atteint une conclusion similaire, est-ce
16 que vous maintenez encore votre version des faits, celle que vous avez donnée
17 en 2016 au Bureau du Procureur ?
- 18 R. [10:47:43] (*Début de l'intervention inaudible*)... la déclaration faite par moi au Bureau
19 du Procureur en 2016, je... je la maintiens puisque j'étais... venu (*phon.*) volontaire...
20 volontairement à votre invitation et je suis venu donner ma version des faits. C'est...
21 donc, voilà, je maintiens totalement ma déclaration.
- 22 Q. [10:48:13] Très bien.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:16] Poursuivez à partir
24 de maintenant.
- 25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:48:19] Oui. Je vois que le conseil de la
26 règle 74 est debout et veut prendre la parole.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [10:48:23] *Okay.*
- 28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:48:25] (*Intervention non interprétée*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:34] (*Début de*
2 *l'intervention non interprété*) Oui, Monsieur Bangaguere, vous avez la parole. Maître
3 Bangaguere, vous avez la parole.

4 M. BANGAGUERE : [10:48:42] (*Intervention inaudible*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:45] Malheureusement, je
6 n'entends rien.

7 Maître Bangaguere, est-ce que vous entendez... est-ce que vous nous entendez ?

8 Je souhaite donner la parole au conseil de M. Kokaté. Mais malheureusement, je ne...
9 ne le comprends pas et ne l'entends pas. Nous avons un problème.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:49:23] Monsieur le Président, moi, je ne
11 l'entends pas du tout.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:29] Moi, je ne l'entends
13 pas non plus. J'essaie d'établir le contact. Maître Bangaguere, est-ce que vous nous
14 entendez maintenant ? Vous pouvez parler.

15 M. BANGAGUERE : [10:49:42] Je vous entends très bien et j'aurais bien voulu...
16 Bonjour (*inaudible*) de la Cour. Je souhaiterais cela, faire un entretien avec mon client.
17 Si la Cour peut me l'accepter, une interruption de quelques minutes pour que je
18 puisse m'entretenir avec mon client.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:05] Oui, pourquoi pas.
20 Nous devrions faire la pause dans 10 minutes. Donc, je pense qu'on va combiner
21 votre petite pause avec la pause-café. Et nous reprendrons dans une demi-heure,
22 donc à 11 h 20. Vous avez une demi-heure, Maître Bangaguere.

23 M. BANGAGUERE : [10:50:28] Merci.

24 M^{me} L'HUISSIER : [10:50:30] Veuillez vous lever.

25 (*L'audience est suspendue à 10 h 50*)

26 (*L'audience est reprise en public à 11 h 21*)

27 M^{me} L'HUISSIER : [11:21:45] Veuillez vous lever.

28 Veuillez vous asseoir.

1 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:22:14] Monsieur... Maître
3 Bangaguere, avez-vous pu vous entretenir avec votre client ?

4 M.BANGAGUERE : [11:22:34] (*Intervention inaudible*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:22:38] Malheureusement,
6 nous n'entendons pas M^e Bangaguere.

7 M. BANGAGUERE : [11:32:00] (*Inaudible*) m'entend ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, je vous entends. Avez-
9 vous pu vous entretenir avec votre client ?

10 M. BANGAGUERE : [11:22:54] C'est fait, Monsieur le Président. Si ça n'embête pas la
11 Cour, je voudrais faire deux petites observations, si la Cour me le permet.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:23:13] Oui, faites vos
13 observations. Pourriez-vous parler clairement, peut-être enlever votre masque si
14 c'est autorisé ? Si vous voulez porter votre masque, faites-le, mais veuillez, s'il vous
15 plaît, parler très clairement car la liaison est très mauvaise.

16 M.BANGAGUERE : [11:23:35] Merci, Madame la greffière.

17 Monsieur le Président, Messieurs les juges de la Cour, je suis bien le conseil de
18 M. Kokaté, et je suis... (*inaudible*) à l'assister. Je voudrais, à ce titre-là, faire comme le
19 prévoit en tout cas le Statut de Rome, comme le Règlement, en tout cas de preuve et
20 de procédure, à savoir que là où je suis, dans l'enceinte qui... de ce qu'on pourrait
21 appeler l'annexe de la Cour, je suis séparé de mon client. (*Inaudible*)... pour... pour
22 cela. Peut-être... Monsieur le Président...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:24:38] Monsieur... Maître
24 Bangaguere, une minute. Excusez-nous, excusez-nous, mais on ne vous entend pas
25 du tout. Je suis désolé de vous interrompre, mais les interprètes ne vous entendent
26 absolument pas. Veuillez, s'il vous plaît, répéter. Le dernier mot que l'on a entendu
27 était votre référence au Statut de Rome. Ensuite, la liaison était extrêmement difficile
28 à comprendre.

1 M. BANGAGUERE : [11:25:10] J'étais...
2 Entendu, Madame la greffière.
3 J'étais en train de parler de ce que je dois faire, c'est-à-dire (*inaudible*) conseil de
4 M. Kokaté... (*inaudible*). Je voudrais... (*inaudible*) de chercher à faire auto-incriminer,
5 en tout cas, un témoin; ce n'est pas son rôle. C'est... Cet entretien
6 du 22 février 2017... et en rappelant qu'il y a eu quatre condamnations, le Procureur
7 ne s'est pas limité à cette information, mais est allé jusqu'à dire à mon client que son
8 comportement, selon la Cour, selon la décision qui a été rendue, était fautif. Et dans
9 ces conditions-là, Monsieur le Président, Messieurs de la Cour, il aurait été agréable,
10 selon le Règlement, de rappeler à mon client certains droits. Il s'agit... il s'agit de la...
11 de la règle 74, alinéa (*inaudible*) en tout cas, de ne pas (*inaudible*) en position d'auto-
12 incrimination. Il était en tout cas de la responsabilité du Bureau du Procureur de le
13 faire. Mais la Cour (*inaudible*)... pas essayé, en tout cas, de rappeler au Bureau du
14 Procureur... Mon client n'a pas été suffisamment informé sur ce point compte tenu
15 de l'instance de (*inaudible*)... faut-il que le client... va être... (*inaudible*) qu'on aurait pu
16 (*inaudible*) à mon client son témoignage. On aurait pu le faire. Selon la règle 190,
17 n'ont pas été, en tout cas, donnés à mon client... Sur ce point, je demande à la Cour,
18 compte tenu de ce qui s'est passé, parce que le Procureur (*inaudible*) reprenne ce
19 débat pour pouvoir permettre, en tout cas, à mon client de répondre valablement. Il
20 n'est pas tard, sur cette question, sur cette incidence. Le...
21 Je... en tout cas, je suis sur la règle 74 qui renvoie à la règle 190 du Règlement de
22 procédure et de preuve. Donc, je demande en tout cas à votre Cour d'intimer à la...
23 au Bureau du Procureur de revenir sur cet incident-là parce que mon client est en
24 mesure de répondre à la suite du conseil qui vient d'être prodigué, et je pense qu'en
25 tout cas, c'est cette observation que j'allais... j'ai proposée à votre Cour, et je vous
26 remercie.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:29:42] Merci beaucoup,
28 Maître Bangaguere.

1 Je remarque juste...

2 M. BANGAGUERE : [11:29:49] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:29:49] ... que votre client a
4 été informé. Il a été informé des règles contre l'auto-incrimination et, d'ailleurs,
5 avant la pause, nous l'avons averti d'ailleurs. Vous êtes dans la pièce adjacente,
6 d'ailleurs, si j'ai bien compris. Donc, à l'avenir, s'il vous plaît, lorsque vous voudrez
7 prendre la parole, veuillez lever la main et je vous donnerai la parole en tant que
8 juge Président, ainsi, vous pourrez exprimer votre pensée et vous nous direz si vous
9 voulez, par exemple, consulter votre client. Cela vous va ? Donc, vous levez la main,
10 si vous voulez la parole. Vous êtes d'accord, Maître Bangaguere ?

11 M. BANGAGUERE : [11:30:40] Entendu, Monsieur le Président. Je suis bien
12 d'accord. Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:30:47] Monsieur
14 Vanderpuye, je crois qu'on peut poursuivre. Peut-être peut-on laisser ce sujet de côté
15 pour l'instant et poursuivre ?

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:30:58] Merci, Monsieur le Président. Oui, en
17 effet. Je pense que le témoin, de toute façon, a répondu à la question.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:07] Certes, en effet. Il
19 faut bien se rappeler que tout ce qui traite de la règle 74 est compliqué, parce qu'il y
20 a plusieurs paramètres qui sont réglés avec cette règle. Normalement, le principe de
21 base, c'est qu'un témoin peut soulever une objection... peut soulever une objection à
22 une question qui pourrait l'auto-incriminer. Il a le droit d'y répondre. Et les
23 questions des garanties, ça, c'est encore autre chose parce que ce n'est qu'à ce
24 moment-là qu'il faudrait qu'il réponde même s'il ne veut pas répondre. Et donc, ce
25 n'est pas du tout un blanc-seing, mais c'est à faire... c'est quelque chose à faire de
26 façon ad hoc. Et, d'ailleurs, les conseils et les participants... et les parties et les
27 participants ont regardé les déclarations de M. Kokaté, je ne parle pas ici de
28 l'article 70, mais, de toute façon, si on prend le contenu à sa valeur faciale, eh bien, je

1 pense qu'il n'y a pas... il n'y aura pas tant de problèmes que ça.

2 Donc, poursuivez, Monsieur Vanderpuye.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:32:24] Je vous remercie beaucoup, Monsieur
4 le Président. Et merci, vous avez énormément éclairci ce sujet à la fois pour les
5 parties et les participants et M. le témoin.

6 Q. [11:32:39] Donc, il est évident que cette affaire ne porte pas sur ce qui s'est passé
7 en 2016 et l'interview de 2016. C'est à propos d'autre chose. Vous comprenez bien
8 cela, M. Kokaté, n'est-ce pas ?

9 R. [11:32:56] Oui, je... je comprends.

10 Q. [11:33:00] Bien. Revenons, donc, à notre affaire.

11 Par rapport à votre déclaration que vous avez faite en 2018, est-ce qu'on vous a fait
12 des promesses du côté du Bureau du Procureur, par exemple des promesses en
13 échange d'informations que vous pourriez donner au cours de cette interview ?

14 R. [11:33:35] Il n'y a jamais eu aucune promesse que... faite par le Bureau du
15 Procureur.

16 Q. [11:33:45] Bien. Avez-vous participé à l'interview, pas uniquement celle en 2018,
17 mais la précédente aussi, y avez-vous participé de façon volontaire ?

18 R. [11:34:01] En 2018, j'ai été invité par le Bureau du Procureur à faire mon
19 témoignage ; donc, je suis venu volontairement, suite à cette invitation.

20 Q. [11:34:24] Très bien.

21 Quelqu'un, à un moment ou à un autre, vous a-t-il obligé ou forcé à faire cet
22 entretien avec le Bureau du Procureur, à faire ces entretiens avec le Bureau du
23 Procureur, parce que je parle de l'interview de 2016 et de celle de 2018 ?

24 R. [11:34:50] L'interview de... je parle de 2018, mais de 2016, c'était la même
25 procédure. J'ai été invité et je me suis déplacé pour venir à ce rendez-vous qui avait
26 eu lieu à Paris.

27 Q. [11:35:07] Donc, on ne vous a pas obligé, on ne vous a pas menacé.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:14] Vous allez trop vite.

1 Vous allez trop vite. Je sais que vous suivez votre... le fil de votre pensée, mais
2 ménagez une pause, Monsieur Vanderpuye, s'il vous plaît.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:35:27] Oui, je vais essayer.

4 Q. [11:35:29] Donc, personne ne vous a obligé, personne ne vous a menacé, ne vous a
5 obligé à participer à cette interview auprès du Bureau du Procureur ?

6 R. [11:35:40] Personne ne m'a menacé, personne ne m'a obligé. Mais, tout à l'heure,
7 quand le... le Procureur posait des questions, je n'avais pas bien compris sa... sa
8 question. C'est pour cela que je ne souhaite pas, maintenant, parler de cette affaire-là,
9 de 2016, où j'ai été invité par le Bureau du Procureur.

10 Q. [11:36:08] Très bien. Pas de problème. Mais vous témoignez ici aujourd'hui de
11 façon volontaire, n'est-ce pas ?

12 R. [11:36:18] Exact.

13 Q. [11:36:24] Et en ce qui concerne les... la déclaration ou l'interview de 2018, à ce
14 moment-là, est-ce qu'on vous a bien précisé qu'il fallait absolument dire toute la
15 vérité ?

16 R. [11:36:41] Oui. Oui. J'ai... On m'a... On m'a bien précisé de dire que la vérité et
17 toute la vérité.

18 Q. [11:36:54] Et vous compreniez bien aussi que vous deviez répondre aux questions
19 qui vous étaient posées de façon la plus exhaustive possible en utilisant toutes les
20 informations qui étaient à votre disposition, n'est-ce pas ?

21 R. [11:37:13] Oui, c'est bien ça.

22 Q. [11:37:22] Et au cours de cette interview, avez-vous donné des informations qui
23 étaient pertinentes par rapport au sujet abordé, en... tout en sachant parfaitement
24 que c'est cela qu'on attendait de vous ?

25 R. [11:37:42] J'ai eu à répondre à des questions qui m'avaient été posées par le Bureau
26 du Procureur ; j'ai parlé de ce que j'ai vu, de ce que j'ai une certaine connaissance.
27 C'est de ça que j'ai eu à témoigner.

28 Q. [11:38:09] Bien, bien.

1 Et en ce qui concerne l'interview de 2018, vous avez relu les transcriptions et vous
2 maintenez vos propos de 2018, n'est-ce pas ?

3 R. [11:38:24] J'ai relu tout ce que nous avons eu à... à faire pendant les quatre jours
4 d'entretien de 2018. Pour l'instant, je ne vois pas ce qui... je ne vois pas des éléments
5 étrangers dans cette... dans ce... dans cette interview.

6 Q. [11:38:54] Bien, bien. Merci.

7 Alors, maintenant, nous allons rentrer dans le vif du sujet et vous poser des
8 questions à propos de votre position dans le gouvernement Bozizé en 2012.

9 Alors, d'abord, en 2012, étiez-vous dans l'opposition au gouvernement Bozizé, à
10 l'époque ?

11 R. [11:39:39] Je... Je précise que j'ai été dans le gouvernement du Président Bozizé en
12 février 2013. Ce n'était pas en 2012.

13 Q. [11:39:57] Oui, on a eu une erreur d'interprétation, désolée.

14 Lorsque je parlais de votre... Je voulais savoir quelle était votre opinion par rapport
15 au gouvernement Bozizé en 2012 et est-ce que vous faisiez partie de l'opposition au
16 gouvernement Bozizé en 2012 ?

17 R. [11:40:15] Jusqu'en 2012, j'étais dans l'opposition. Et c'est au moment où la CPJP a
18 accepté d'adhérer à l'accord de Libreville — si je ne me trompe pas, c'était en juin ou
19 juillet 2012 —, c'est à partir de ce moment-là que nous avons changé notre avis et que
20 nous avons accepté de collaborer avec le gouvernement, à partir de juin ou
21 juillet 2012.

22 Q. [11:40:54] Très bien. *(Suite de l'intervention non interprétée)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:04] Vous avez entendu,
24 Monsieur Vanderpuye, vous écoutez le français ? Et c'est peut-être pour cela qu'il y a
25 toujours ce chevauchement des voix. Enfin, j'ai l'impression que c'est pour cela.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:41:17] Oui, en effet. C'est ce qui se passe. Je
27 vais suivre avec la transcription, ça me donnera le rythme.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:26] J'essaie de faire

1 pareil.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:41:36]

3 Q. [11:41:36] Donc, au début 2012, vous étiez dans l'opposition au gouvernement
4 Bozizé, suite à son élection en 2011 ; c'est bien cela ?

5 R. [11:41:51] C'est bien cela.

6 Q. [11:42:00] Et par rapport à cette élection, quelle était la position du CPJP ?

7 R. [11:42:07] Déjà, la... la CPJP était dans l'opposition, était dans l'opposition jusqu'au
8 mois de juin ou juillet 2012.

9 Q. [11:42:42] Je ne suis pas certain, je ne vois pas « 2012 » à la transcription. Il me
10 semble que j'ai pourtant entendu « 2012 ».

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:51] C'est dans le français
12 en tout cas, juin ou juillet.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:42:55] Et c'est maintenant à la transcription
14 anglaise aussi.

15 Q. [11:42:59] Monsieur le témoin, pourquoi la CPJP était-elle opposée à M. Bozizé ?

16 R. [11:43:08] S'il vous plaît, si vous pouvez me poser la question, je n'ai pas bien
17 compris cette question-là.

18 Q. [11:43:28] Pour quelle raison le CPJP était-il opposé à Bozizé ? Pourquoi le CPJP
19 était-il dans l'opposition ?

20 R. [11:43:41] Déjà, moi, je vous ai dit, je parlais de... du collectif des officiers qui
21 étaient déjà dans l'opposition bien avant. Bien avant, il était déjà dans l'opposition
22 avec... Bien avant, depuis 2005, depuis 2005, j'étais déjà dans l'opposition. En 2009,
23 nous avons fait une alliance de notre mouvement, en 2009. Et on était dans une
24 opposition contre le pouvoir de... de Bozizé. À l'époque, nous, on avait estimé que la
25 gestion du pays n'était pas du tout correcte. Et nous avons notre manière de voir les
26 choses autrement, et c'est pour ça que nous, on était dans l'opposition. On avait
27 compris qu'il y a beaucoup d'irrégularités dans le fonctionnement de l'État en ces
28 temps. Il y avait beaucoup d'injustice sociale. Et on avait estimé que rien n'allait sur

1 le plan politique, économique. Nous avons vu qu'il y a beaucoup de choses qui
2 n'allaient pas du tout. C'était notre devoir en tant qu'opposants de faire des critiques.
3 Voilà.

4 Q. [11:45:33] Je souhaite vous montrer un document à l'intercalaire 58,
5 CAR-OTP-2089-0840, en date du 7 juillet 2012, signé par Abdoulaye Issène. Donc, je
6 vais vous demander de bien vouloir jeter un œil à ce document.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Monsieur Kokaté, est-ce que vous voyez le document qui s'affiche à l'écran devant
9 vous ?

10 R. [11:46:49] Oui, je vois.

11 Q. [11:46:53] Parfait.

12 Il fait référence à la signature d'un accord de paix, ainsi qu'à une équipe en France
13 composée d'un certain nombre de personnes. Et on peut voir que votre nom figure
14 dans cette liste.

15 Si on peut faire défiler la page vers le bas, nous verrons la liste des noms.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Est-ce que vous voyez cela, Monsieur le témoin ?

18 R. [11:47:29] Oui, je vois bien, je vois bien ce document.

19 Q. [11:47:35] Parfait.

20 Je vois le nom de Lin Banoukepa dont vous avez parlé aujourd'hui, qui occupait la
21 fonction de conseiller juridique. Et vous étiez coordonnateur. Est-ce que vous voyez
22 cela ?

23 R. [11:48:00] Oui, je vois cela.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:48:05] Veuillez passer à la page suivante, je
25 vous prie.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Q. [11:48:43] Bien. *(Intervention en français)* « Nous avons retenu trois personnes qui
28 doivent descendre à Bangui, à savoir... » et, ensuite, on a la liste des noms, dont le

1 votre, ainsi que deux autres personnes, MM. Mpondo et Kongbossomo.

2 Et si l'on fait défiler vers le bas de la page, je souhaitais vous montrer que ce
3 document est signé par Issène Abdoulaye le 7 juillet 2012.

4 Est-ce que vous vous souvenez de ce document et de la mission en question ?

5 R. [11:49:32] Oui, je me souviens de la mission en question. Mais le document, je
6 n'avais pas vraiment connaissance de ce document. Ben, je me souviens que nous
7 étions trois pour entrer à Bangui, dont deux en France et un à Brazzaville, mais cette
8 correspondance, je n'avais aucune copie de ça.

9 Q. [11:50:09] Quel est... Quel était le rôle de Lin Banoukepa au sein de la CPJP... CPJP
10 – pardon ? On y dit « conseiller juridique », mais, dans la pratique, quel était son
11 rôle exactement dans le groupe ?

12 R. [11:50:37] Monsieur le Président, cette question mérite bien d'être posée à Lin
13 Banoukepa et Abdoulaye Issène, parce que moi, je disais... j'étais en train de dire tout
14 à l'heure qu'on avait fait la fusion de la CPJP avec le Collectif des officiers libres,
15 dont certainement Lin Banoukepa avait un contact direct avec Abdoulaye Issène
16 que, moi, je ne suis pas du tout au courant. Je ne savais pas que Lin était conseiller
17 juridique, je n'avais aucune information sur ce document-là.

18 Q. [11:51:24] Très bien. Vous dites que vous n'aviez aucune information à propos de
19 ce document, n'est-ce pas ?

20 R. [11:51:45] C'est ça.

21 Q. [11:51:49] Très bien. Je vais vous montrer un autre document dans ce cas-là. Il se
22 trouve à l'intercalaire n° 59, la cote ERN est CAR-OTP-2089-0936. Et en attendant que
23 le document s'affiche à l'écran, je souhaiterais vous poser une autre question. Le Lin
24 Banoukepa dont nous venons de voir le nom figurer sur ce document, c'est le même
25 Lin Banoukepa qui était membre du FROCCA en 2013 et qui en était le
26 coordonnateur, n'est-ce pas ?

27 R. [11:52:36] C'est bien... C'est bien M. Lin qui était le coordonnateur général du
28 FROCCA en 2013.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. [11:52:49] Très bien.

3 Le document que nous vous montrons maintenant est en date du 25 juillet, si l'on fait
4 défiler le document vers le bas...

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 ... on verra la date.

7 Vous voyez votre nom en troisième position, numéro 3. Vous êtes mentionné comme
8 étant le coordinateur de l'Europe. Et si l'on peut faire remonter le document vers le
9 haut de la page...

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 ... nous voyons qu'il s'agit d'un mandat.

12 Et je souhaitais attirer votre attention sur le troisième alinéa de ce document, où il est
13 dit : *(intervention en français)* « Vu la détermination de l'assemblée générale du jour,
14 ont convenu de retenir les personnes dont les noms cités ci-dessous, membres de la
15 délégation, sont mandatés de négocier avec le gouvernement les points soulevés par
16 la CPJP en présence des institutions internationales afin d'aboutir à la signature
17 d'accords de paix définitifs. ».

18 *(Interprétation)* Vous souvenez-vous de ce document, Monsieur le témoin, et de la
19 mission ?

20 R. [11:54:31] Oui, je me souviens... oui, oui, je me souviens bien de ce... de ce
21 document.

22 Q. [11:54:38] Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est, ce qu'il signifie exactement ?

23 R. [11:54:47] Il était... Il était question de mettre en place une équipe pour échanger
24 avec le... le gouvernement, pour trouver une solution par rapport à une sortie de
25 crise pour que les éléments de la CPJP puissent déposer définitivement les armes et
26 de revenir du côté de la légalité, c'est-à-dire du côté du pouvoir public. Ce document
27 avait été signé par le même Abdoulaye Issène. J'ai eu connaissance de ce document,
28 c'est vrai, parce que c'était dans le but de revenir à Bangui et discuter avec le

1 gouvernement et discuter aussi avec le bureau, si je ne me trompe pas, de BONUCA
2 à l'époque. À l'époque, il y avait une dame qui dirigeait, je crois, BONUCA,
3 Mme Margaret Vogt. Donc, c'est... je... je reconnais vraiment ce document. C'était
4 dans le cadre d'avancer pour la discussion. Et c'est... c'est après, c'est après une
5 longue discussion, un travail qui a été fait avec le gouvernement que nous avons
6 abouti à... à un accord, un accord qui avait été signé entre la CPJP et le
7 gouvernement, un accord de paix, d'adhésion à l'accord de... de Libreville.

8 Q. [11:56:57] Avant que la CPJP ne participe aux négociations de paix avec le
9 gouvernement, y avait-il d'autres groupes opposés au régime de Bozizé qui étaient
10 actifs également en 2012 ?

11 R. [11:57:25] Oui. Il y avait d'autres groupes qui étaient opposés au régime du
12 Président Bozizé en 2012, jusqu'en 2013 aussi.

13 Q. [11:57:43] Et quelle était la nature de leurs revendications ou la raison pour
14 laquelle ils s'opposaient au gouvernement de Bozizé ? Est-ce qu'elles étaient
15 similaires à celles de la CPJP... CPJP — pardon — du moins au début de
16 l'année 2012 ?

17 R. [11:58:01] Monsieur le Président, je ne peux que parler de la CPJP que j'ai... j'ai des
18 informations exactes de la CPJP. Les autres groupes qui étaient aussi contre Bozizé,
19 ils ont leur organisation à eux, ils ont leur état-major politique ou état-major
20 militaire. C'est... Ils avaient aussi leurs revendications à eux, c'est... c'est à eux,
21 réellement, de... de répondre à cette question.

22 Q. [11:58:53] Vous parlez de certaines revendications, mais celles-ci n'étaient pas
23 secrètes, elles relevaient du... du domaine public. Que saviez-vous de ces
24 revendications, de quelle nature étaient-elles ?

25 R. [11:59:09] Mais nous, par exemple, la revendication, à l'époque, nous, on parlait
26 d'un abus de pouvoir, de... de la mauvaise gestion des affaires de l'État en ces
27 temps-là, et... et que nous voulions qu'il y ait une justice sociale, qu'il y ait... qu'il n'y
28 ait pas de discrimination. Je parle de la CPJP. Et je pense que les autres groupes

1 doivent avoir certainement aussi leurs raisons, mais ça peut être pareil, mais ça, je ne
2 peux pas vous répondre exactement de ce que les différents groupes, ils avaient
3 comme revendications.

4 Q. [11:59:58] C'est bien compris.

5 Vous avez indiqué que l'une des préoccupations de la CPJP était liée aux
6 discriminations. Est-ce que vous pourriez en dire un peu plus à ce sujet aux juges de
7 la Chambre ?

8 R. [12:00:34] Je vais vous donner un exemple. En 2000... En... En 2011, en 2011, par
9 exemple, après la réélection du Président François Bozizé, ben, on avait constaté que
10 toute une famille était représentée à l'Assemblée nationale. Il y avait M. Bozizé
11 lui-même qui était chef d'État, il était aussi député. Il y avait sa femme, il y avait son
12 fils. Voilà. Bon, c'est... c'est un exemple parmi tant d'autres. C'est tout ce que je
13 pourrais vous dire.

14 Q. [12:01:38] Vous indiquez qu'il y avait du népotisme ou du favoritisme au sein du
15 gouvernement, mais étant dedans (*sic*), que vous étiez opposé à Bozizé depuis
16 plusieurs années déjà, comme vous l'avez décrit, est-ce qu'il y avait d'autres
17 problèmes liés à l'opposition, votre opposition, à l'opposition de la CPJP par rapport
18 à sa gouvernance de longue date ? Est-ce qu'il y avait d'autres problèmes ?

19 R. [12:02:23] Oui, effectivement, il y avait d'autres problèmes. Il y avait d'autres
20 problèmes. Il y avait eu beaucoup de cas, d'exécutions extrajudiciaires, que nous, on
21 a... on avait très mal appréciées. Il y a... il y a eu des arrestations arbitraires. Voilà. Ça
22 fait partie de... de notre opposition au régime du Président Bozizé.

23 Q. [12:02:56] Début 2012, est-ce que la CPJP était en contact avec des membres qui
24 ont fait d'autres choses, comme Nouredine Adam ou Michel Djotodia ? Quelle était
25 leur relation avec la CPJP début 2012 ?

26 R. [12:03:26] Moi, début 2012, je n'avais aucune... je n'avais aucune relation avec
27 M. Nouredine Adam. Je ne savais pas s'il y avait un monsieur Nouredine Adam
28 qui existait. Mais par contre, je... je connais très bien M. Michel Djotodia, avec qui

1 nous nous sommes rencontrés à Niamey, et que lui aussi, il avait aussi des
2 revendications qui étaient similaires à notre revendication. Donc, il y avait Michel
3 Djotodia, qui était ancien Président, il y a M. Abdoulaye Miskine, qui... qui avait son
4 mouvement aussi à lui. Voilà. C'est même la raison de notre rencontre à Nyamey où
5 on voulait faire une opposition unifiée contre le régime de Bangui.

6 Q. [12:04:46] Dans le cadre de votre réunion à Nyamey pour créer une opposition
7 unifiée à Bozizé, je suppose que vous avez échangé des points de vue sur les
8 revendications respectives de tous les groupes participants, n'est-ce pas ?

9 R. [12:05:13] Mais bien sûr, nous avons fait le déplacement, nous avons fait le
10 déplacement de Nyamey. Nous avons fait aussi le tour de la gestion du pouvoir de
11 Bangui, et nous avons estimé que c'était une gestion chaotique et qu'il fallait
12 nécessairement dire non, plus particulièrement au Président Bozizé. Parce qu'on
13 avait constaté que le Président Bozizé dirigeait le pays... je m'excuse, dirigeait le pays
14 avec sa famille. Et nous, on avait estimé que cette gestion du pouvoir n'était pas
15 correcte.

16 Q. [12:06:07] Et dans le cadre de vos réunions à Niamey, y a-t-il eu des discussions
17 sur la manière dont Bozizé gouvernait, ou gérait la partie est et la partie nord du
18 pays ?

19 R. [12:06:35] En ce temps, moi, j'étais venu comme représentant de la CPJP à cette
20 réunion. Donc, il y avait aussi des revendications de la partie est, nord-est du pays.
21 Et la partie nord du pays où Abdoulaye Issène... Abdoulaye Miskine, je m'excuse,
22 avait ses éléments ; ils avaient aussi leurs revendications. Donc, le Président
23 Djotodia, à l'époque aussi qui était dans l'opposition, avait aussi la même
24 revendication que la CPJP, qu'aussi le FDPC de Abdoulaye Miskine.

25 Q. [12:07:41] Et parmi leurs griefs ou leurs revendications, y avait-il le fait que le
26 gouvernement de Bozizé avait négligé ces régions socialement, économiquement, du
27 point de vue de la sécurité également ? Est-ce que vous avez des souvenirs à ce
28 sujet ?

1 R. [12:08:10] C'étaient des questions qui ont été officiellement soulevées par les
2 différents leaders de groupes armés dans ce pays ici, voilà, qui avaient suscité
3 beaucoup de mécontentement et je pense, qui étaient même aussi à l'origine du
4 renversement du Président Bozizé.

5 Q. [12:09:02] Pourriez-vous nous dire pourquoi vous pensez cela ?

6 R. [12:09:12] Mais c'est... c'est un constat. C'est un constat. On était dans l'opposition,
7 quand on est dans l'opposition, nous cherchons des informations, dès que nous
8 avons les preuves de ces informations, nous la... nous... on fait... on fait les
9 revendications suite à cela. C'est... c'est un constat. Je pense que pendant le... les
10 discussions qui ont eu lieu dans ce pays ou à l'intérieur de ce pays, ce sujet avait été
11 toujours été évoqué.

12 Q. [12:10:03] Très bien. Vous avez mentionné à plusieurs reprises le Collectif des
13 officiers libres. C'est un groupe que vous avez vous-même créé, n'est-ce pas ?

14 R. [12:10:22] C'est exact.

15 Q. [12:10:29] Et au cours de l'année 2012, vous avez rejoint la CPJP ; est-ce bien
16 exact ?

17 R. [12:10:40] En... c'était en 2009.

18 Q. [12:10:51] Oui, 2009. Quelle était la nature de ce collectif des officiers libres ?
19 Pourriez-vous nous la décrire ?

20 R. [12:11:02] C'était un mouvement politico-militaire, et qui décriait les injustices
21 dans notre pays. Et on avait des informations sur place puisqu'à l'époque,
22 moi-même, quand j'ai créé ce collectif, je n'étais pas à Bangui, j'étais déjà en exil. Et
23 donc, j'ai des amis à Bangui qui me donnaient des informations, et c'est à partir des
24 informations recoupées que je faisais des déclarations pour décrier la gestion du
25 pouvoir de l'époque.

26 Q. [12:12:02] D'après vous, combien de membres comptait le collectif, pour l'appeler
27 ainsi, en 2012 ?

28 R. [12:12:14] Je... si j'ai bonne mémoire, je parlais... dans ma déclaration, je vous ai dit

1 que je n'avais pas exactement une liste, mais on avait estimé que c'était pratiquement
2 entre 300 à 500 hommes, parce que le... quand je vous expliquais que le Collectif des
3 officiers libres était un mouvement politico-militaire. Il y a des gens qui nous
4 appelaient, certains militaires même en activité à l'époque, nous appelaient pour
5 nous dire qu'ils sont très mécontents et ils sont avec nous. Et donc, du coup, ceux qui
6 sont sur place ici à Bangui me donnaient à peu près l'effectif et tout. Et puis il y avait
7 des gens aussi au Congo et tout, dans les pays voisins. Et voilà. Je vous ai dit la
8 dernière fois qu'on... je n'avais pas une liste exacte pour vous donner les éléments
9 nécessaires, un chiffre exact.

10 Q. [12:13:24] Merci beaucoup de cette réponse. Pour votre information, bien que tout
11 le monde ait votre déclaration ici dans le prétoire, elle ne fait pas partie du dossier
12 dans l'affaire, raison pour laquelle je vous pose des questions auxquelles vous avez
13 déjà répondu. Parce que la déclaration que vous avez faite n'a pas encore été versée
14 au dossier de l'affaire. Voilà pourquoi je vous pose ces questions. Vous me suivez ?

15 R. [12:13:55] O.K. Je vous suis.

16 Q. [12:13:57] Je vous demande donc parfois de répéter certaines choses. Quoi qu'il en
17 soit, je vais vous poser des questions plus concrètes. Vous nous dites qu'il s'agit d'un
18 mouvement politico-militaire. Pourriez-vous nous dire quel en était l'aspect militaire
19 et quel en était l'aspect politique, si vous êtes en mesure de l'expliquer ?

20 R. [12:14:26] Je... je vous ai dit la dernière fois, on était beaucoup plus restés sur
21 l'aspect politique, parce que l'aspect militaire concrètement (*phon.*) dit, je n'étais pas
22 encore rentré dans une phase d'action militaire. Voilà. Donc, c'était beaucoup plus
23 politique que... je faisais beaucoup plus de déclarations politiques. Je donnais des
24 avis par rapport aux informations recoupées sur la gestion du pays, jusqu'à la date
25 où la CPJP, par le biais de son Président Abdoulaye Issène, m'avait fait appel.

26 Q. [12:15:21] Bien.

27 Alors, côté politique, le collectif critiquait énormément le gouvernement Bozizé,
28 n'est-ce pas ?

1 R. [12:15:37] Oui.

2 Q. [12:15:41] Bien.

3 Dans un document que j'ai trouvé, j'ai lu un communiqué de presse qui disait, enfin
4 qui avait été (*intervention en français*) « Je lance également cet appel à nos frères
5 d'armes qui ont accompagné le général François Bozizé dans sa rébellion et qu'il a
6 trahi afin qu'il nous rejoigne (*phon.*). » (*Interprétation*) Donc, est-ce que cela vous... cela
7 vous dit quelque chose ? C'est un communiqué de presse qui a été publié par votre
8 collectif d'ailleurs.

9 R. [12:16:28] Mais je... j'étais en train de vous dire que ça, c'est une déclaration
10 politique. C'est une déclaration politique.

11 Q. [12:16:39] Certes. Mais c'est une déclaration que vous avez faite, c'est le type de
12 vocabulaire et le type d'opinion de votre groupe en... par rapport au gouvernement
13 Bozizé, n'est-ce pas ?

14 R. [12:16:56] C'est bien ça, oui.

15 Q. [12:17:09] Et là, vous faites référence (*intervention en français*) « nos frères d'armes
16 qui ont accompagné le général François Bozizé dans sa rébellion ». (*Interprétation*)
17 Donc, on a entendu parler de « libérateur » dans cette affaire. Donc, est-ce que c'est la
18 même chose là, ces frères d'armes et ces libérateurs ?

19 R. [12:17:31] Je n'ai pas fait... j'ai fait ce communiqué pour demander aux militaires
20 de rejoindre le collectif des officiers. Parce que pour moi, le fait de déstabiliser un
21 régime démocratique qui était en place, c'était... c'était une rébellion. Et donc, même
22 s'il y a des gens qui l'ont suivi dans sa rébellion, et même s'il y a des gens qui ne
23 l'avaient pas suivi dans sa rébellion et qui étaient restés ici dans l'armée, c'était une
24 déclaration pour demander à tout le monde de nous rejoindre. En fait, c'était une
25 déclaration, et ça, c'est une déclaration politique pour demander aux gens de ne... de
26 nous rejoindre.

27 Q. [12:18:25] Bien. Le... enfin, je pose ma question autrement.

28 Avez-vous essayé de contacter des personnes qui n'étaient pas des militaires au sein

1 du mouvement, donc de les appeler à vous rejoindre ?

2 R. [12:18:53] Il y avait beaucoup de gens qui nous ont rejoints. Il y avait des... des
3 personnalités civiles qui ont rejoint le mouvement d'eux-mêmes. Quand ils ont suivi
4 les communiqués, ils se sentaient intéressés et eux-mêmes ils nous ont contactés et ils
5 nous ont rejoints.

6 Q. [12:19:14] Donc, vous avez aussi fait appel aux civils et à d'anciens militaires et à
7 des militaires encore en service, en demandant à tous de rejoindre le mouvement ;
8 c'est cela ?

9 R. [12:19:26] C'est cela. C'est cela.

10 Q. [12:19:33] Est-ce que le mot... le nom Christophe Gazambeti vous dit quelque
11 chose ?

12 R. [12:19:42] Oui, je... le nom me dit quelque chose puisque lui a même... il nous
13 avait rejoints, il avait rejoint le mouvement. Et lui-même, il faisait des déclarations
14 au nom du collectif des officiers. C'est un homme politique qui a rejoint aussi le
15 mouvement à un moment donné, avant de... avant de quitter le mouvement.

16 Q. [12:20:06] À quel moment a-t-il rejoint votre mouvement, si vous vous en
17 rappelez ?

18 R. [12:20:11] Je n'ai pas vraiment de date, puisque quand quelqu'un nous rejoignait et
19 tout, c'était sur la base d'un contact téléphonique, et puis après on se voyait. Donc, je
20 ne pouvais pas vous donner une date exacte pour éviter peut-être de faire des
21 erreurs.

22 Q. [12:20:36] Bon, je ne vous demande pas de date exacte. Mais pourriez-vous nous
23 dire quel était son rôle ou quel était son poste au sein du collectif ?

24 R. [12:20:50] Il était un membre du Collectif des officiers libres. C'est un ancien
25 homme politique, c'est un ancien ministre qui était aussi ambassadeur à l'époque, et
26 après, quand il était à la fin de sa mission, il a décidé de nous rejoindre. Donc, il était
27 là, on était tous là, puisqu'à l'époque — je vous ai dit la dernière fois —, qu'en dehors
28 du porte-parole du collectif des officiers, il n'y avait pas vraiment de poste de

1 responsabilité. Mais après, j'ai appris que Michel Gazambeti avait dit qu'il était le
2 président du Collectif des officiers libres. Et que tous nous avons dit non, que dans
3 ce collective des officiers, il n'y a jamais un président. Voilà.

4 Q. [12:22:01] Bien. À quel moment a-t-il quitté le collectif ?

5 R. [12:22:11] Je... je... tout ce que je sais, c'est qu'à un moment donné, il était venu à
6 Bangui. Nous, on avait appris qu'il avait quitté la France, il était venu à Bangui, et il
7 prenait bien des contacts avec le gouvernement au nom du Collectif des officiers. Et
8 nous-mêmes, on ne se reconnaissait pas dans sa démarche, à Bangui. Et après, nous
9 avons tout simplement dit qu'il n'était pas le président du mouvement, et les
10 autorités de l'époque ont fini par comprendre qu'il avait été contredit. Et après, nous
11 avons appris qu'il avait eu des soucis à Bangui avec les autorités, et... au bout de
12 quelque temps, son... quand il voulait sortir du pays, son passeport était confisqué.
13 Et après, on lui a remis son passeport. Il est rentré en France. J'ai appris seulement,
14 mais je n'avais plus de contact avec lui jusqu'à ce que je l'ai vu dans la délégation de
15 la coalition Séléka à Libreville, en janvier... en janvier 2013 à Libreville.

16 Q. [12:23:44] Vous avez dit qu'il était allé à Bangui en se présentant comme le
17 président du collectif ; c'était quand exactement ?

18 R. [12:23:53] Je ne peux vraiment pas trop le savoir, mais il était à Bangui. Il avait
19 rencontré les membres du gouvernement Bozizé à l'époque. Mais la date exacte, je ne
20 peux pas savoir.

21 Q. [12:24:12] Et l'année, au moins ?

22 R. [12:24:18] Même l'année... l'année, je ne peux vraiment pas trop savoir, mais je sais
23 que si je peux avoir des aides, je sais qu'il était venu à Bangui, c'est tout ce que je
24 savais, qu'il était venu à Bangui prendre des contacts. Et après, ça n'avait pas
25 marché. Et à un moment donné, son passeport lui avait été confisqué au moment où
26 il voulait sortir du pays. Je pense qu'il y a eu des négociations, son passeport lui
27 avait été remis et il avait eu l'autorisation par le Président Bozizé de sortir du pays ;
28 peut-être par le Président Bozizé ou le ministre de l'Intérieur de l'époque, je ne sais

1 pas, mais il avait l'autorisation de sortir du pays. Mais la date exacte, je ne puis pas
2 vraiment... la date et l'année exactes, je ne peux pas me souvenir... je ne peux pas
3 savoir.

4 Q. [12:25:04] Très bien.

5 Connaissez-vous une personne appelée Justin Hassan ?

6 R. [12:25:22] Justin qui ?

7 Q. [12:25:24] Faisait-il... Justin Hassan. Faisait-il partie de la coalition ?

8 R. [12:25:35] Justin Hassan, j'étais en contact téléphonique avec lui quand il était
9 encore en Suède et qu'il m'avait dit qu'il appréciait ce mouvement, et que lui-même
10 il se considère comme membre de ce mouvement. Et donc, j'ai eu plusieurs échanges
11 téléphoniques avec lui.

12 Q. [12:26:06] S'est-il présenté en tant que porte-parole du collectif ?

13 R. [12:26:14] Je n'ai pas compris.

14 Q. [12:26:19] S'est-il présenté, d'après ce que vous savez, en tant que porte-parole du
15 collectif ?

16 R. [12:26:31] Ça, je ne... je n'avais pas cette information, mais je sais que lui-même, il
17 m'avait dit qu'il était avec nous dans le collectif des officiers. C'est tout ce que je sais.
18 Mais je n'ai pas eu connaissance d'une déclaration faite par le général Justin Hassan
19 en tant que porte-parole du collectif des officiers.

20 Q. [12:27:00] Quelle est la relation entre Justin Hassan et Michel Djotodia ? Si tant est
21 que vous le saviez.

22 R. [12:27:11] Oui, je sais très bien. C'est le... le frère cadet du Président Michel
23 Djotodia.

24 Q. [12:27:28] Vous avez dit qu'il y avait des membres de ce groupe à différents
25 endroits, dans différents pays même ?

26 R. [12:27:40] Bien sûr. Oui, je vous ai... je vous ai dit. Il y a des gens en France, il y a
27 des gens en Suède, il y avait des gens qui étaient... enfin, même en Afrique, hein. Je
28 vous disais que nous, on avait beaucoup plus de contacts téléphoniques et on

1 échangeait pour faire des déclarations.

2 Q. [12:28:00] Donc, il y avait des membres qui étaient aussi en République
3 centrafricaine ?

4 R. [12:28:05] Bien sûr. Bien sûr. Je vous ai dit que j'ai des... j'ai des membres... j'ai des
5 amis, des membres ici à Bangui qui me donnaient des informations et avec qui on
6 échangeait régulièrement.

7 Q. [12:28:17] Et au Cameroun ?

8 R. [12:28:20] Au Cameroun, au Congo, oui.

9 Q. [12:28:32] Et la France ?

10 R. [12:28:34] Moi-même... moi-même... moi-même, en ce temps, j'étais en France.
11 Donc, il y avait plein d'amis en France qui étaient avec moi.

12 Q. [12:28:44] En tant que fondateur du groupe, est-ce que vous vous considérez
13 comme le chef de ce groupe, le leader de ce groupe ?

14 R. [12:28:54] Je n'ai pas compris.

15 Q. [12:29:04] Vous étiez le fondateur du groupe. Est-ce que vous vous considérez
16 comme étant aussi son chef ?

17 R. [12:29:22] J'étais le fondateur et en même temps le porte-parole. Et je vous ai dit
18 plusieurs fois, on n'avait jamais mis en place un organigramme de... voilà, pour
19 répartir les... les responsabilités. On n'avait jamais mis ça en place.

20 Q. [12:29:46] Mais il y avait d'autres personnes à part vous qui étaient en mesure de
21 publier des communiqués de presse, par exemple ? Ou est-ce qu'il fallait toujours
22 passer par vous pour ce faire ?

23 R. [12:30:03] Non, pas obligatoirement par moi. Pas obligatoirement par moi. Il n'y
24 avait pas d'interdiction où personne ne pouvait faire de déclaration, non. Non, il n'y
25 avait pas ça.

26 Q. [12:30:23] Et maintenant, j'aimerais qu'on repasse en arrière, à Niamey. On va
27 revenir à Niamey. Lorsque vous étiez à Niamey, vous y êtes allé au nom de la CPJP
28 pour essayer de négocier un accord, ou une alliance avec un autre groupe, afin

1 d'avoir une opposition unifiée, n'est-ce pas ?

2 R. [12:30:54] C'est bien ça.

3 Q. [12:31:00] À Niamey, vous avez rencontré Michel Djotodia ?

4 R. [12:31:07] Oui, j'ai rencontré le Président Michel Djotodia et Abdoulaye Miskine.

5 Q. [12:31:14] Y avait-il d'autres groupes qui étaient présents à Niamey, du Tchad, par
6 exemple, ou ailleurs ?

7 R. [12:31:23] Il... il y avait... il y avait le... il y avait le... il y avait un représentant d'un
8 groupe de... d'une rébellion tchadienne.

9 Q. [12:31:36] Alors, pourquoi un groupe s'occupant de la... d'une rébellion
10 tchadienne se serait retrouvé à cette réunion à Niamey ?

11 R. [12:31:51] C'est parce que — je pense que je l'ai eu à dire officiellement dans ma
12 déclaration à Libreville —, en ce temps, notre objectif était de faire partir le Président
13 Bozizé du pouvoir. C'était pour unifier notre force et faire partir le Président Bozizé
14 du pouvoir. Et après, on devait aussi... aider ce groupe tchadien et à faire partir le
15 Président Deby du pouvoir. C'est cette déclaration, je l'ai dit officiellement à... lors
16 d'une rencontre à Libreville, de janvier 2013.

17 Q. [12:32:44] Donc, je comprends. L'idée, c'était un peu que... ils vous aident et
18 ensuite vous les aiderez.

19 R. [12:32:56] L'idée était... était ça, de nous aider et, après, on les aide aussi en retour.

20 Q. [12:33:04] Bien. Alors, ce groupe de Tchadiens avec « lesquels » vous avez eu des
21 contacts, est-ce que vous vous souvenez qui le dirigeait ?

22 R. [12:33:17] Il y avait le représentant de ce groupe-là qui était avec nous. Le nom du
23 leader du groupe, je l'ai... je l'ai oublié, mais son représentant était avec nous. Et ça
24 fait longtemps, aussi, que je n'ai pas... je n'ai plus de contact avec ce représentant.
25 Depuis, d'ailleurs, 2000... fin 2012, je n'avais... du moment où nous avons rejoint le
26 côté de la légalité, je n'avais plus de contact avec le représentant de ce groupe. Mais
27 son nom m'échappe un peu, c'est une question qui m'est posée subitement... voilà.
28 Peut-être que... Puisqu'il y avait... il y avait des documents à l'appui, on avait signé

1 des documents, et c'est des documents qui avaient été publiés, qui avaient été remis
2 aux autorités aussi. C'est le nom qui m'échappe un peu. C'est tout ce que je peux
3 vous dire.

4 Q. [12:34:27] Ce n'est pas grave.

5 Vous recherchez l'aide et l'assistance de ce groupe tchadien, pour se faire, en
6 République centrafricaine, avant cela, il n'était pas inhabituel, dans un contexte de
7 rébellion, d'avoir recours à des groupes ou des combattants qui venaient d'un pays
8 avoisinant ; vous êtes d'accord avec cela ?

9 R. [12:35:08] Nous, à l'époque, l'aide... l'aide recherchée, dans ma vision, c'était pas
10 qu'ils venaient nous aider physiquement, que les Tchadiens viennent physiquement
11 nous aider. Mais, eux-mêmes, ils nous avaient dit qu'ils avaient de l'argent à mettre à
12 notre disposition, qu'ils pouvaient nous aider à avoir des armes. C'était... c'était dans
13 ce contexte-là que, moi, je voyais les choses. Mais je n'ai... j'étais pas dans... j'étais pas
14 pour qu'il y ait les rebelles tchadiens pour venir nous appuyer, nous, les
15 Centrafricains, pour combattre notre régime. Et je pense que, dans ma déclaration de
16 Libreville, je l'avais très bien souligné.

17 Q. [12:36:07] Bien.

18 Alors, revenons aussi à mars 2003, et puis... pour lier un peu ce que vous venez de
19 dire à la façon dont le général Bozizé a pris le pouvoir en RCA en 2003. Savez-vous
20 qu'il avait été aidé par des éléments du Tchad et du Soudan pour arriver à chasser le
21 Président de l'époque, qui était Ange-Félix Patassé ?

22 R. [12:36:35] Je... Nous avons eu des informations, en tant que Centrafricains, que...
23 c'est des informations, ce que j'ai eu, mais cette question-là mériterait aussi d'être
24 posée au Président Bozizé. Mais nous avons eu des informations qu'il était
25 accompagné par les militaires tchadiens pour venir renverser le régime de Bangui
26 légalement établi, et après, on avait constaté qu'il y avait trop d'exactions dans la
27 ville de Bangui et à l'intérieur du pays par... par les Tchadiens qui avaient
28 accompagné le Président Bozizé, et il y avait un soulèvement, les gens étaient

1 mécontents de cette présence sur le territoire.

2 L'information, aussi, en ma possession, en tant que Centrafricain, c'est que... et puis,
3 c'était... c'était pas une information erronée : le Président Bozizé lui-même, à un
4 certain moment donné, a... il avait regroupé ses amis, qui l'ont... qui l'avaient
5 accompagné depuis le Tchad jusqu'à Bangui pour prendre le pouvoir, il les avait
6 regroupés, et après, il les avait... il avait organisé leur retour chez eux, dans leur
7 pays, au Tchad. Et ça, je sais que cette information est vraie, et c'est même ça qui
8 avait eu... que Bozizé aussi, après, il a eu des soucis avec ses ex-amis.

9 Q. [12:38:37] Bien.

10 Et maintenant — bon, je sais que je fais la navette sans cesse dans le temps —, mais
11 revenons à Niamey à nouveau. Donc, après la réunion de Niamey, j'imagine que
12 vous avez parlé avec Abdoulaye Issène de ce qui s'était passé là-bas, n'est-ce pas ?

13 R. [12:38:58] Oui, j'ai... même depuis Niamey, je faisais... j'étais en contact
14 téléphonique avec Abdoulaye Issène et je lui faisais le compte rendu.

15 Q. [12:39:11] Et quelle était sa réaction ou, en tout cas, quelle a été son opinion par
16 rapport à ce que vous lui avez dit, lorsque vous avez rendu compte de la réunion ?

17 R. [12:39:28] Il m'avait dit : « Dès que tu rentres... dès que tu quittes Niamey, on va
18 échanger. » Pourquoi ? Parce que, en ce temps, le gouvernement de Bangui était
19 rentré en négociation avec Abdoulaye Issène. Et donc, dès que je suis rentré de... j'ai
20 quitté Niamey, et Abdoulaye Issène m'avait dit que le gouvernement de Bangui est
21 rentré en négociation avec lui, il pense que... il pense que c'est mieux d'échanger avec
22 le gouvernement. J'ai lui ai dit : « C'est une très bonne chose, c'est une très bonne
23 chose, le but de la lutte, à un moment donné, c'est de rentrer en discussion avec le...
24 ceux qui gèrent le pays. »

25 Q. [12:40:54] Bien.

26 Et cela a résulté avec l'accord de paix dont on a parlé récemment ; tous ces efforts ont
27 résulté, finalement, en un accord de paix ?

28 R. [12:41:08] Si vous avez... C'était pour aboutir à cet accord de paix, c'était pour

1 aboutir à cet accord de paix. Et nous avons collaboré avec le gouvernement et... et
2 BONUCA pour arriver à cet accord de paix.

3 Q. [12:41:54] Et ensuite, du fait de cet accord de paix, y a-t-il eu des désaccords ou
4 des divergences de vues au sein du CPJP ?

5 R. [12:42:12] Nous, quand on avait signé cet accord de paix, avec le gouvernement,
6 c'est en ce moment-là que j'ai compris qu'il y a une autre branche de la CPJP, qui
7 était dirigée par un certain Nouredine Adam, que je n'étais pas en contact et que je
8 ne connaissais pas. Et cette CPJP dirigée par Nouredine Adam n'était pas pour cet
9 accord de paix. Et donc, du coup, il y a... il y avait deux branches de la CPJP : la CPJP
10 dirigée par Abdoulaye Issène et il y a aussi la CPJP qui était dirigée aussi par
11 Nouredine Adam.

12 Q. [12:43:04] Donc, la CPJP qui était dirigée par Nouredine Adam était aussi « CPJP
13 Fondamentale » ; c'est cela ?

14 R. [12:43:18] Je pense que c'est cela. Parce que, moi, j'étais pas dans l'autre CPJP, donc
15 je ne peux pas vous parler de la CPJP de... si c'est fondamental ou quoi, je pense.
16 C'est peut-être leur nom, c'est pour, peut-être, se différencier de la CPJP dont
17 j'appartenais, qui avait adhéré à l'accord de paix.

18 Q. [12:43:52] Bien.

19 Donc, j'ai posé cette question pour que les choses soient un peu plus claires pour tout
20 le monde, pour qu'on connaisse bien la différence entre la CPJP dont vous faisiez
21 partie et la CPJP qui était dirigée par Nouredine Adam. Parce qu'il y avait une
22 différence entre ces deux groupes ?

23 R. [12:44:12] Oui, il y a une différence entre ces deux groupes.

24 Q. [12:44:16] Très bien.

25 Avez-vous entendu parler de la Convention patriotique du salut de Kodro ?

26 R. [12:44:31] Convention... ?

27 Q. [12:44:33] Convention patriotique du salut du Kodro ? CPSK.

28 R. [12:44:49] Monsieur le Président, il y a tellement de groupes, chacun est libre de

1 créer son groupe et puis chacun est libre de laisser le fonctionnement du groupe, de
2 ne pas suivre. Il y a tellement, trop de groupes que je ne pouvais pas connaître tous
3 les noms des groupes.

4 Q. [12:45:10] Est-ce que le nom de Dhaffane vous dit quelque chose ?

5 R. [12:45:15] le nom de... ?

6 Q. [12:45:19] Dhaffane.

7 R. [12:45:23] S'il vous plaît, le nom... ?

8 J'ai vu M. Dhaffane pour la première fois à Libreville. Il est... je l'ai vu dans la
9 délégation de la coalition séléka. C'est en ce moment-là que je l'ai vu pour la
10 première fois, en janvier 2013, à Libreville.

11 Q. [12:45:54] Vous saviez donc qu'il faisait partie d'un groupe qui appartenait à la
12 coalition de la Séléka, et qui était impliqué dans les pourparlers de Libreville,
13 n'est-ce pas ?

14 R. [12:46:16] Oui, je... je venais de vous dire que la première fois que je l'ai vu, c'était
15 à Libreville.

16 Q. [12:46:22] Très bien.

17 Les juges de la Chambre ont entendu un témoignage disant qu'il dirigeait le CPSK,
18 qui faisait également partie de la coalition de la Séléka. La question que je souhaite
19 vous poser est la suivante : d'après ce que vous savez, est-ce que la coalition de la
20 Séléka a été créée après la signature de l'accord de paix par la CPJP avec le
21 gouvernement ?

22 R. [12:47:03] Je... je ne peux pas vraiment répondre à cette question d'une manière
23 exacte. Parce que quand la CPJP a signé... à... la déclaration de l'accord de paix,
24 certains groupes armés n'étaient pas d'accord avec la CPJP. Donc, au moment où ils
25 ont fait... ils ont mis en place leur organisation pour la création de la Séléka, je ne
26 peux pas vraiment vous répondre avec beaucoup de précision.

27 Q. [12:47:50] En ce qui concerne les relations de la CPJP avec le gouvernement, il est
28 exact que, avant la signature de l'accord de paix en août 2012, un accord de

1 cessez-le-feu avait déjà été mis en œuvre, n'est-ce pas ?

2 R. [12:48:12] Oui, il y a... il y avait des accords de cessez-le-feu qui avaient été mis en
3 place. Mais j'étais pas présentement là, j'étais absent du pays encore, j'étais pas
4 encore arrivé, encore, à Bangui.

5 Q. [12:48:31] De mémoire, est-ce que vous vous souvenez si l'accord de paix a été
6 signé au mois d'août 2012 ?

7 R. [12:48:41] Pardon ?

8 Q. [12:48:48] Selon vos souvenirs, est-ce que la CPJP et le gouvernement ont bien
9 signé un accord de paix ou un protocole de paix au mois d'août 2012 ?

10 R. [12:49:02] Oui, je... je suis... j'ai fait le déplacement de Paris à Bangui pour préparer
11 la discussion. Pendant cette discussion-là, que nous avons eue à préparer, qui a eu le
12 résultat satisfaisant de... pour la CPJP et le gouvernement ainsi que pour le
13 BONUCA, c'est à la suite que nous avons signé cet accord de paix.

14 Q. [12:49:41] Un instant, je vous prie.

15 Vous vous êtes donc déplacé à Bangui à la demande d'Abdoulaye Issène, n'est-ce
16 pas ?

17 R. [12:50:07] M. Abdoulaye Issène avait fait la demande, j'ai accepté. Il avait aussi
18 informé le Président de la République de l'époque, M. François Bozizé, qui avait
19 donné aussi son accord. Et c'est pour ça que... je... j'ai eu à faire le déplacement de
20 Paris à Bangui.

21 Q. [12:50:40] Connaissez-vous une personne s'appelant Claude Richard
22 N'Goundja (*sic*) ?

23 R. [12:50:49] Claude-Richard N'Gouandja.

24 Q. [12:50:59] Oui, je m'excuse pour la prononciation. N'Gouandja.

25 R. [12:51:03] Je connais M. Claude-Richard N'Gouandja. Il était ministre de la
26 Sécurité publique et il avait des contacts avec moi ; il avait aussi des contacts avec
27 tous les leaders des groupes armés. C'était... c'était dans son rôle en tant que ministre
28 de la Sécurité, puisque quand il m'avait contacté, il m'avait beaucoup parlé, il m'a

1 demandé... j'étais à Paris, il était venu me voir à Paris, il m'a demandé de... de rentrer
2 à Bangui : et il faut revenir pour reconstruire notre pays ; il faut... il faut faire la paix.
3 Et il m'avait mis en contact téléphonique avec le Président de la République de
4 l'époque. Et j'ai eu un peu d'assurance du moment où Abdoulaye Issène, aussi,
5 m'avait rassuré, et j'ai accepté de rentrer. Mais cette démarche-là, M. N'Gouandja ne
6 le faisait pas qu'à moi seul, il le faisait aussi auprès de Michel Djotodia, auprès
7 d'Abdoulaye Miskine aussi.

8 Q. [12:52:22] Est-ce que vous l'avez aidé à rentrer en relation avec Michel Djotodia ?

9 R. [12:52:38] Je l'ai aidé à rentrer en relation avec Michel Djotodia. Je ne savais pas si
10 lui avait déjà des contacts avec lui, mais je lui ai donné le numéro de téléphone de
11 Michel Djotodia. J'ai appelé Michel Djotodia, je lui ai demandé d'échanger avec le
12 ministre de la Sécurité publique. Je ne peux pas savoir si... ça peut aussi être le
13 moyen du ministre de la Sécurité publique de vérifier ma relation... mon contact
14 avec le Président Michel Djotodia, donc je ne peux pas vous dire exactement s'ils ont
15 des contacts avant ou après, mais moi, j'ai aidé... j'ai aidé pour qu'il y ait des contacts,
16 pour que, nous tous, nous puissions revenir sur la table de la négociation et aller
17 dans... dans le sens de la paix et pour déposer les armes.

18 Q. [12:53:38] À l'époque où vous vous êtes rendu à Bangui, et au milieu de l'année
19 2012, où était le siège de la CPJP ? Alors, j'ai compris que vous avez passé un certain
20 temps en France, mais où était basée l'organisation ?

21 R. [12:54:03] Moi, en 2012, quand je suis rentré à Bangui, j'ai été... j'ai rejoint
22 M. Abdoulaye Issène qui habitait le camp M'Poko. Il habitait le camp M'Poko, donc,
23 moi, je l'ai rejoint là, j'ai habité aussi là, dans ce camp militaire M'Poko.

24 Q. [12:54:28] Et où étaient stationnés les éléments, les combattants ?

25 R. [12:54:35] Moi, à ma connaissance, les éléments étaient stationnés à Ndélé, à Birao,
26 là-bas.

27 Q. [12:54:49] Et savez-vous combien d'éléments ou de combattants il y avait au sein
28 de la CPJP, à cette époque ? Pouvez-vous nous donner un ordre d'idée ?

1 R. [12:55:06] Je... Je n'avais pas cette information. Mais c'est Abdoulaye Issène
2 lui-même qui avait fait la liste et qui avait communiqué au gouvernement le nombre
3 des éléments de la CPJP, parce qu'il y avait un travail qui se faisait au niveau du
4 ministère du DDR... DDR. Donc, pour que le DDR puisse bien se faire, il faut
5 connaître l'effectif des combattants afin de chercher à les désarmer et les démobiliser
6 pour être réinsérés dans la société.

7 Q. [12:55:55] Très bien.

8 Vous souvenez vous avoir estimé ce nombre à 3 000 hommes lors de votre entretien
9 de 2018 ?

10 R. [12:56:14] Je... je pense que... Je vous a... je vous ai posé cette question aussi parce
11 que j'ai demandé des aides pour savoir aussi exactement le nombre exact. Abdoulaye
12 Issène avait fait des déclarations, il avait remis au gouvernement la liste exacte de ces
13 combattants. Ça peut être 2 000... 2 000, 3 000, je n'ai pas vraiment trop de souvenirs
14 là-dessus.

15 Q. [12:56:46] C'est sans importance.

16 Nous allons passer à un autre sujet et parler des pourparlers de Libreville, et dans
17 quelles circonstances ceux-ci se sont produits.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:13] Je crois que vous
19 abordez un nouveau sujet. Combien de temps est-ce que cela va vous prendre,
20 Monsieur le Procureur ? Il serait peut-être préférable de prendre la pause
21 maintenant.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:57:25] Oui, vous avez tout à fait raison,
23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:29] Dans ce cas-là, nous
25 allons observer une pause jusqu'à 14 h 30.

26 M^{me} L'HUISSIER : [12:57:34] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 12 h 57)*

28 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

- 1 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:11] Veuillez vous lever.
- 2 Veuillez vous asseoir.
- 3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:37] Bonjour à nouveau à
- 5 tous. Bonjour, Monsieur Kokaté.
- 6 M^e Bangaguere est aussi là. Bonjour à lui.
- 7 M. Vanderpuye a toujours la parole et...
- 8 Vous pouvez poursuivre votre interrogatoire.
- 9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:32:57] Merci à tous. Bonjour à nouveau à
- 10 tout le monde.
- 11 Q. [14:33:03] Bonjour, Monsieur Kokaté. Lorsque nous sommes partis déjeuner,
- 12 j'allais parler d'autre chose... proche, mais pas tout à fait la même chose, qui avait à
- 13 voir avec les accords de... enfin, les négociations de Libreville. Je voudrais vous
- 14 poser des questions à ce propos.
- 15 Alors, lorsque les Séléka ont attaqué Bélé (*phon.*) le 10 décembre 2012, le CPJP était
- 16 encore là. Il y avait encore des combattants sur place, n'est-ce pas ?
- 17 R. [14:33:43] *(Début de l'intervention inaudible)* à Ndélé ?
- 18 Q. [14:34:05] Sur Ndélé, en effet.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:35] Je n'entends rien.
- 20 Les... Visiblement, il y a un problème, on n'entend pas le témoin. Donc, un problème
- 21 technique que nous allons résoudre avant de poursuivre.
- 22 *(Tentative de résolution du problème technique)*
- 23 M. VANDERPUYE : *I hear you now.*
- 24 LE TÉMOIN : [14:35:22] Bonjour, Président. Vous m'écoutez ?
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:27] Oui, maintenant, on
- 26 vous entend. Donc, M. Vanderpuye va répéter sa question, je pense que ce serait
- 27 mieux, et puis nous allons reprendre. Donc, M. Vanderpuye répète sa question.
- 28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:35:44]

1 Q. [14:35:44] Ma question était la suivante : lorsque les Séléka ont attaqué Ndélé le
2 10 décembre 2012, est-ce que le CPJP avait encore des combattants sur place à
3 Ndélé ?

4 R. [14:36:01] L'information que j'ai eue auprès de M. Abdoulaye Issène... que les
5 éléments de la CPJP étaient encore à Ndélé, mais ils n'ont pas pris part à ces combats
6 parce que la CPJP n'était pas de... dans la coalition séléka.

7 Q. [14:36:24] Savez-vous si les éléments du CPJP qui s'y trouvaient avaient pris le
8 parti du gouvernement par rapport à cette attaque des Séléka ?

9 R. [14:36:54] Tout ce que je savais, à l'époque... le président de la CPJP, Abdoulaye
10 Issène, n'était pas dans la coalition séléka et il n'avait pas pris part à la coalition
11 Séléka. La CPJP était du côté du gouvernement.

12 Q. [14:37:24] Très bien. Lors de cette attaque, vous vous trouviez en France, n'est-ce
13 pas ?

14 R. [14:37:29] Je pense bien, je pense bien que j'étais en France.

15 Q. [14:37:34] Et vous faisiez partie à la fois de la... du Collectif des officiers libres et
16 du... de la CPJP. Enfin, cela dit, ils avaient déjà... ces deux mouvements avaient déjà
17 fusionné.

18 R. [14:37:53] C'est... Oui, c'est bien ça, Monsieur le Président.

19 Q. [14:37:55] Merci beaucoup.

20 À un moment, vous avez dit avoir participé aux pourparlers de Libreville en 2013...
21 en janvier 2013. Donc, pouvez-vous, peut-être, déjà nous donner la genèse de tout
22 cela : comment est-ce que vous avez été contacté, comment se fait-il que c'est vous
23 qui avez été représentant pour ces pourparlers ? Pouvez-vous nous en... nous faire le
24 récit de cela ?

25 R. [14:38:28] Monsieur le Président, merci. J'étais pas le... le représentant. Je faisais
26 partie de la délégation. Cette délégation, Abdoulaye Issène lui-même, il était là, il a
27 fait le déplacement de Libreville.

28 Q. [14:38:59] Oui. Et vous êtes allé avec lui, vous l'avez accompagné ?

1 R. [14:39:05] Oui, il m'avait désigné de l'accompagner au nom de... au nom du
2 mouvement, la CPJP.

3 Q. [14:39:28] Et vous avez participé à ces pourparlers en tant que membre de la
4 délégation avec d'autres groupes. Pouvez-vous nous dire quels étaient les groupes
5 qui ont participé à ces pourparlers ?

6 R. [14:39:48] Il y avait... il y avait d'autres groupes qui avaient participé à ces
7 pourparlers. C'étaient des groupes qui avaient déjà adhéré à l'accord de Libreville,
8 parce qu'il y avait eu un accord de Libreville, je ne sais pas si en 2007 ou 2008. Ces
9 groupes étaient le MLCJ d'Abakar Sabone, FDPC d'Abdoulaye Miskine et la... là, il y
10 avait aussi le mouvement qui était représenté par M. Jean-Jacques Demafouth,
11 APRD, et... et la CPJP. Ces quatre groupes étaient des groupes armés qui avaient déjà
12 adhéré à l'accord de paix et qui ne combattaient pas contre le pouvoir de Bangui.

13 Q. [14:41:10] Donc, et de l'autre côté, il y avait des groupes non-combattants. Donc,
14 d'un côté il y avait ces groupes non-combattants, ceux dont vous nous avez parlé, et
15 puis, il y avait aussi, j'imagine des groupes combattants de l'autre côté ?

16 R. [14:41:30] Le groupe combattant était la Séléka.

17 Q. [14:41:33] Très bien. Y avait-il une opposition politique civile parmi tous ces
18 participants aux pourparlers ?

19 R. [14:41:46] Oui. Il y avait une opposition politique... politique civile, c'était le
20 dénommé FAR, il y avait aussi la société civile qui était là, et il y avait aussi la
21 délégation du gouvernement qui était là aussi.

22 Q. [14:42:18] Et qui étaient les personnes que vous avez vues là-bas et qui
23 représentaient ces groupes ? Vous avez parlé de Jean-Jacques Demafouth et de son
24 groupe l'ARPD (*sic*), d'Abakar Sabone... Qui d'autre avez-vous vu ?

25 R. [14:42:42] J'avais vu... M. André Ringui Legailard qui représentait le FDPC,
26 Abdoulaye Issène lui-même, qui représentait la CPJP.

27 Q. [14:42:57] Avez-vous vu Noureddine Adam là-bas ?

28 R. [14:43:06] J'ai vu Noureddine Adam là-bas pour la première fois, si je me trompe

1 pas. Il était dans la délégation de la... de la coalition séléka.

2 Q. [14:43:21] Et Moussa Dhaffane ?

3 R. [14:43:23] Oui, je vous ai dit tout à l'heure que j'ai vu Moussa Dhaffane là-bas
4 pour la première fois aussi.

5 Q. [14:43:31] Et vous avez aussi parlé d'Abdoulaye Miskine ; il se trouvait là-bas
6 aussi, vous l'avez vu ?

7 R. [14:43:37] Non. Je n'ai pas vu Abdoulaye Miskine là-bas, il était représenté par
8 M. André Ringui Legailard.

9 Q. [14:43:57] Maintenant, pourriez-vous nous dire, en gros, ce qu'était le... la ligne du
10 CPJP pour ce qui est des pourparlers avec la coalition des Séléka ?

11 R. [14:44:14] Vous pouvez me poser la question autrement ? Parce que je n'ai pas
12 bien compris la question.

13 Q. [14:44:24] Avez-vous pu vous entretenir... Une minute. Avez-vous pu vous
14 entretenir, au cours... avec quelqu'un au cours de ces entretiens ?

15 R. [14:44:42] J'ai... c'était... c'était une rencontre où il y avait beaucoup de gens qui
16 représentaient différentes composantes. Il y avait l'opposition politique, il y avait la
17 société civile, il y avait les... la coalition séléka, il y avait des gens qui organisaient la
18 médiation et tout. Donc, voilà. Je... je ne peux pas me souvenir réellement qui j'ai vu
19 et avec qui j'ai eu échangé.

20 Q. [14:45:25] Oui, c'est une bonne réponse parce qu'en effet, ma question était
21 beaucoup trop floue. Alors, voilà ce que je voulais, en fait, que vous nous disiez :
22 avez... vous êtes-vous entretenu officiellement... donc est-ce que vous avez parlé
23 officiellement aux participants de ces pourparlers ? Mais donc, est-ce que vous vous
24 êtes adressé à eux de façon officielle ?

25 R. [14:45:56] J'ai pris la parole pendant... pendant ces pourparlers au nom des
26 groupes armés non-combattants. J'ai été désigné par eux pour prendre la parole. Et
27 la déclaration que j'ai fait... j'avais eu à faire la dernière fois à Libreville, c'était une
28 déclaration que nous nous sommes concertés, avec tous les groupes armés non-

1 combattant, et j'ai été désigné pour... faire cette déclaration d'une manière officielle.

2 Q. [14:46:41] Pourriez-vous nous dire les grandes lignes de vos propos ?

3 R. [14:46:50] Oh, ben... je pense que j'avais dit il ne fallait pas laisser la coalition
4 séléka venir prendre le pouvoir parce que... parce que dans cette coalition, il y a
5 beaucoup des étrangers, donc pour moi, c'étaient des mercenaires. Et il ne fallait pas
6 laisser la coalition séléka venir et s'accaparer du pouvoir. Donc, c'était mieux, cette
7 rencontre, et je pense que l'issue de cette rencontre était satisfaisante pour tout le
8 monde. Voilà.

9 Q. [14:47:42] Avez-vous critiqué la Séléka, et surtout leurs opérations et leurs
10 agissements jusqu'aux négociations de Libreville ?

11 R. [14:48:02] Je ne me souviens pas trop. Moi, je pense que j'ai pris la parole
12 officiellement à Libreville. Peut-être que c'est vrai que j'étais pas pour l'avancée de la
13 Séléka, peut-être que j'ai eu à faire une déclaration à l'époque contre l'avancée de la
14 Séléka, mais ce qui est sûr... que j'étais pas pour l'avancée de la Séléka. Je ne voulais
15 pas que la Séléka puisse avancer. Nous... du moment où la CPJP avait déjà pris sa
16 position officielle d'être du côté du gouvernement, donc je ne voyais pas pourquoi la
17 Séléka devait aussi avancer. Moi, je pensais pour moi que la Séléka devait suivre le
18 même chemin que la CPJP, aller dans le sens de la négociation... et discuter au lieu
19 de s'accaparer le pouvoir par la force.

20 Q. [14:49:11] Mais... Comment (*phon.*) est-ce que vos propos ont été reçus par les
21 membres de la Séléka à ce moment-là ?

22 R. [14:49:23] Mes propos ont été reçus par les membres de la Séléka ; c'était à
23 Libreville, quand je parlais dans la salle. Voilà.

24 Q. [14:49:42] Oui, mais quelle était leur réaction lorsqu'ils ont entendu vos propos ?

25 R. [14:49:52] Mais ils étaient dans leur logique, et ils avaient... leur logique, c'était de
26 s'accaparer tout le pouvoir. Moi, j'étais plus dans la logique de prendre... de chercher
27 à prendre le pouvoir par la force, certainement ce que j'avais eu à dire, ça ne les (*sic*)
28 avait pas plu.

1 Q. [14:50:23] Connaissez-vous Lévy Yakité ?

2 R. [14:50:31] Oui, je connais... je connais M. Lévy Yakité.

3 Q. [14:50:36] Est-ce... Était-il là ? A-t-il parlé ?

4 R. [14:50:42] Je ne me souviens pas, parce qu'à un moment donné, à Libreville, les
5 déclarations se faisaient par entité. Donc, dans la journée, il y avait une déclaration,
6 d'une manière générale, mais après, quand les entités faisaient des déclarations par
7 entité avec l'équipe de la médiation, je ne pouvais pas savoir ce que M. Lévy Yakité
8 avait dit, puisqu'il était venu dans... dans la délégation du gouvernement.

9 Q. [14:51:30] Bien.

10 Donc, ensuite, suite à ces pourparlers, il y a eu accord, n'est-ce pas ?

11 R. [14:51:40] Suite à ces pourparlers, il y a eu... il y a eu un accord. C'étaient les... les
12 chefs d'États de la... de la sous-région qui avaient parrainé cette négociation, cette
13 discussion, jusqu'à ce qu'on était arrivés à avoir un accord.

14 Q. [14:52:11] Et d'après ce que vous saviez, quelle était la nature de cet accord, pour
15 ce qui est, par exemple, de la... Est-ce que le régime pouvait garder le pouvoir ?
16 Devait-il partager le pouvoir ? Y avait-il des réformes à envisager ?

17 R. [14:52:27] Oh ! Cet accord, c'était... c'est à cause de... cet accord était... c'était un
18 accord où il fallait mettre toutes les parties à l'aise. Le Président de la République de
19 l'époque devait continuer à diriger le pays jusqu'à la fin de son mandat, en 2016. Il
20 fallait mettre un... un nouveau Premier ministre et ce Premier ministre devait sortir
21 du groupe de l'opposition politique, et tous les acteurs des différentes parties
22 devaient rentrer au gouvernement. Et pour apaiser les esprits des uns et des autres,
23 afin que tout le monde puisse se ranger du côté du DDR, pour amener tous les ex...
24 tous les... tous les combattants à aller au niveau du désarmement, la démobilisation
25 et réinsertion... Bon, juste (*phon.*) pour chercher à... à reconstruire notre pays. C'était
26 vraiment ça, le but de cet accord.

27 Q. [14:53:50] Et Bozizé, visiblement, l'a accepté, le camp des Séléka aussi, donc après
28 ces pourparlers, vous êtes rentré à Bangui, j'imagine ?

1 R. [14:54:05] Oui. Après cet accord, nous sommes tous rentrés à Bangui dans le
2 même avion, avec le Président Bozizé — dans le même avion.

3 Q. [14:54:25] Bien. « Nous tous », c'est à dire qui ? Bozizé et les Séléka, et vous, les
4 groupes de non-combattants et les groupes de combattants, et la société civile, tout le
5 monde dans le même avion ?

6 R. [14:54:37] Tout le monde dans le même avion, sauf la Séléka, sauf la délégation de
7 la Séléka qui est revenue à Bangui après, par un autre avions.

8 Q. [14:54:50] Et à votre retour à Bangui, quel a été votre rôle ? Qu'avez-vous fait ?

9 R. [14:54:58] Bon, nous sommes rentrés à Bangui... je n'avais pas de rôle spécifique
10 puisque c'était pas moi le... le Président de la CPJP. Donc, je suis resté chez moi,
11 tranquille. Et puis il y avait la négociation en interne avec le gouvernement qui se
12 passait, et il y... il y avait... il y avait eu la nomination d'un nouveau Premier
13 ministre, et puis il y avait la... il y avait une consultation pour mettre en place un
14 gouvernement d'union nationale.

15 Q. [14:55:42] Alors, il y a un petit moment, je vous ai demandé si vous saviez qui
16 était Lévy Yakité, et vous m'avez dit oui. Savez-vous qui est Steven Bété... qui est
17 Steve Yambété ?

18 R. [14:55:57] Ben, Steve Yambété, je l'ai vu pour la première fois, il était chargé de
19 mission au ministère de la Jeunesse et Sports. Je l'ai vu lors d'une cérémonie. C'est
20 comme ça que je... je l'ai vu.

21 Q. [14:56:17] Vous dites qu'il était chargé de mission auprès du ministère de la
22 Jeunesse et des Sports. Savez-vous s'il était associé avec M. Ngaïssona ?

23 R. [14:56:32] Mais je vous ai dit que je l'ai vu pour la première fois, il était chargé de
24 mission au ministère des... au ministère de la Jeunesse et Sports quand M. Ngaïssona
25 était ministre de la Jeunesse et Sports.

26 Q. [14:56:47] D'accord. Savez-vous quelque chose ou quoi que ce soit à propos d'un
27 groupe appelé la COAC ? Il semblerait que Steve Yambété aurait été à la tête de cette
28 COAC.

1 R. [14:57:09] Monsieur le Président, je n'ai pas d'informations parce que je ne connais
2 rien de ce groupe, COAC.

3 Q. [14:57:19] Et la COCORA ? Il paraît que Lévy Yakité en aurait été le chef ?

4 R. [14:57:37] Je ne suis pas en mesure de vous confirmer cette information parce que
5 je n'avais aucune information de COCORA ni de COAC.

6 Q. [14:57:46] Très bien. Donc, vous n'avez jamais parlé à Lévy Yakité à propos de ce
7 groupe appelé la COCORA ?

8 R. [14:57:53] Mais, Monsieur le Président, Lévy Yakité, je le connaissais avant. Je le
9 connaissais avant. On habitait dans le même quartier. Ses activités politiques et tout,
10 il ne m'a jamais associé à cela. C'est vrai. Quand la CPJP a adhéré à l'accord de paix,
11 c'est à ce moment-là qu'il y a eu un rapprochement entre Lévy Yakité et moi,
12 puisqu'avant, il était du pouvoir et moi, j'étais de l'opposition.

13 Q. [14:58:36] Oui, mais vous voulez dire qu'en janvier 2013, alors que vous êtes
14 revenu à Bangui, vous n'avez pas eu de contact avec Lévy Yakité ? Vous n'avez pas
15 parlé avec lui pour savoir ce qu'il faisait à l'époque ?

16 R. [14:58:54] Nous avons... c'est un grand frère que je connaissais très bien. Notre
17 relation, ça n'a rien à voir avec... à ce que Lévy Yakité faisait. J'ai entendu parler de
18 COAC ou de COCORA, mais moi, je ne savais pas parce que je ne... je ne suis pas
19 dans cette... je n'étais pas dans cette structure. Je n'avais participé ni à une réunion
20 de COAC, ni de COCORA. Je n'ai aucune information là-dessus.

21 Q. [14:59:29] Très bien. Lorsque vous êtes retourné après les pourparlers de
22 Libreville, est-ce que vous avez eu des contacts avec M. Ngaissona ?

23 R. [14:59:44] Euh... ben, quand je suis rentré de... de Libreville, après les pourparlers
24 de Libreville... certainement, on peut se dire bonjour, on peut se parler, mais moi,
25 j'ai... en ce temps, j'étais encore membre de la CPJP. J'étais encore membre de la
26 CPJP. Mais... Un contact avec M. Ngaissona est-il possible ? Oui. Mais c'était juste
27 pour des relations amicales puisqu'en ce temps, M. Ngaissona était encore député et
28 membre de KNK. La CPJP était devenue l'amie du pouvoir, donc voilà... tout ce que

1 je peux vous dire.

2 Q. [15:00:43] Et qu'en est-il de M. Yekatom ? Est-ce que vous aviez des contacts avec
3 lui lorsque vous êtes revenu de... revenu à Bangui après les pourparlers ?

4 R. [15:00:57] Mais en ce temps, M. Yekatom était dans l'armée. Il était militaire, il y
5 avait... il n'avait... il n'avait pas encore pris une position de leader dans un groupe
6 armé. En janvier 2013... peut-être que je l'ai vu ou pas, mais en ce temps, il était
7 encore homme de rang, donc il n'y avait... il y avait pas... il y avait rien de
8 particulier.

9 Q. [15:01:34] Très bien. Puisque nous sommes en train de parler de ce sujet, je
10 pourrais vous poser quelques questions concernant la nature de vos relations avec
11 les deux accusés dans l'affaire. D'abord, M. Ngaïssona. Vous le connaissez depuis
12 combien de temps ?

13 R. [15:01:52] J'ai fait la connaissance de Ngaïssona... de M. Ngaïssona... j'ai fait sa
14 connaissance en... dans les années 2002.

15 Q. [15:02:13] Et dans quel contexte est-ce que vous l'avez connu ?

16 R. [15:02:19] Nous nous sommes... je l'ai... je l'ai retrouvé en détention. Il était... il
17 était gardé au niveau de la section de recherche et des investigations pour une affaire
18 purement... euh... C'est... c'était... c'est un homme d'affaires ; ils avaient des
19 problèmes avec la justice à cause d'un problème au niveau du Trésor public. Et moi,
20 j'ai été soupçonné pour avoir été en contact avec le général Bozizé qui était en... qui
21 était en rébellion. J'ai passé, je crois, 45 jours... un ou deux mois là-bas, et après j'ai
22 été libéré quand ils ont compris que cette enquête, il n'y avait rien de... il n'y avait
23 rien de spécial, c'était une fausse accusation. Et c'est en ce moment-là que j'ai fait le
24 la connaissance de M. Ngaïssona.

25 Q. [15:03:37] Vous avez fait allusion à des problèmes qu'il a pu avoir avec le Trésor.
26 C'est ce que je lis au compte rendu. Que saviez-vous de cela ? Pourquoi est-ce qu'il
27 avait été placé en détention ?

28 R. [15:03:52] Honnêtement, je... c'était... c'est une affaire qui ne me concernait pas du

1 tout. Donc, je ne pouvais pas chercher à savoir pourquoi il était gardé là-bas. J'ai
2 seulement appris qu'il y avait un groupe des hommes d'affaires qui ont été arrêtés
3 parce qu'il y avait des problèmes au niveau du Trésor public. Et je me suis limité là,
4 parce que ça ne me concernait pas du tout.

5 Q. [15:04:26] Très bien. Et depuis lors, jusqu'à 2013, vous avez été en contact avec lui,
6 je suppose ?

7 R. [15:04:34] Pardon ? J'ai pas bien compris la question.

8 Q. [15:04:42] Je vais la répéter.

9 Depuis le moment où vous l'avez rencontré pendant qu'il était en détention jusqu'à
10 votre retour de Libreville à Bangui en 2013, vous avez été en contact avec lui, je
11 suppose ? De temps à autre, vous avez pris contact avec lui ?

12 R. [15:05:02] Ben, je me souviens quand le... le Président Bozizé avait pris le pouvoir
13 en 2003, je l'ai vu... je l'ai rencontré une fois en ville. En ville, on a échangé un peu,
14 nous avons raconté un peu nos souvenirs... des mauvais souvenirs qu'on a vécus
15 ensemble là-bas, et après, il a fait son chemin, moi, j'ai aussi fait mon chemin et... En
16 fin 2003, j'ai été déjà arrêté parce que je faisais partie des premières personnes que le
17 gouvernement... le régime du Président Bozizé avait arrêtées en décembre 2003. J'ai
18 été arrêté ; une semaine après, j'ai été relaxé parce que c'était toujours sur la base de
19 fausses informations, et en avril 2004, de nouveau recherché par la Garde
20 présidentielle et... ce qui avait fait que j'ai pris le chemin de l'exil... pour revenir au
21 pays, pour rentrer au pays en 2012, en juillet, je pense, juillet 2012.

22 Q. [15:06:30] Fort bien. Comme nous en avons... que nous l'avons évoqué
23 précédemment lorsque je vous ai montré des documents d'Abdoulaye Issène, c'est
24 lorsque... c'est là que vous êtes allé de France en République centrafricaine, n'est-ce
25 pas ?

26 R. [15:06:53] C'est ça. C'est exact.

27 Q. [15:06:56] Bien. Je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard. Mais qu'en est-il de
28 M. Yekatom ? Vous l'avez connu pendant combien de temps ?

1 R. [15:07:05] M. Yekatom, la première fois que je l'ai vu, c'était au Congo Brazzaville
2 et... mais lui, il me connaissait parce qu'il est aussi... parce que moi aussi, je suis le
3 fils d'un militaire. Lui aussi était le fils de... d'un militaire aussi. Donc, il me
4 connaissait, voilà. Mais à Brazzaville, il s'était présenté à moi, et puis voilà. Du coup,
5 je l'ai accepté parce que souvent, les enfants de militaires, ils sont... on est très soudés
6 entre nous.

7 Q. [15:07:57] Donc, vous le connaissez depuis un certain temps maintenant. Est-ce
8 que vous étiez en contact avec lui pendant la période dont nous avons discuté ?

9 R. [15:08:11] Quelle période, s'il vous plaît ?

10 Q. [15:08:15] Eh bien, entre le moment où vous l'avez rencontré et votre retour de
11 Libreville en 2013, vous êtes resté en contact avec M. Yekatom ?

12 R. [15:08:27] Je vous dis que jusqu'en 2013, Yekatom était un homme de troupes, et je
13 ne sais pas si je l'ai vu ou pas, mais en ce temps, il n'avait pas un rôle majeur à jouer
14 dans le pays. Donc, je n'ai pas vraiment un souvenir à... à cela.

15 Q. [15:08:49] Très bien. C'était simplement quelqu'un que vous connaissiez. Une
16 fréquentation, disons.

17 R. [15:09:02] Comment ? S'il vous plaît ?

18 Q. [15:09:06] Quelqu'un que vous connaissiez, une connaissance, quelqu'un dont
19 vous avez fait la connaissance. Ce n'était pas un ami, ce n'était pas un parent, c'était
20 simplement une de vos connaissances.

21 R. [15:09:18] C'était tout simplement une de mes connaissances.

22 Q. [15:09:23] Très bien. Je voudrais vous poser une question au sujet de l'idée... ou
23 selon le... sur le gouvernement qui allait être mis sur pied à la suite des pourparlers
24 de Libreville. En principe, c'était censé être un gouvernement inclusif ; est-ce que
25 c'est exact ?

26 R. [15:09:53] Je pense. (*Inaudible*). Oui, oui, à l'issue, c'est... c'est un gouvernement
27 inclusif. C'est exact.

28 Q. [15:10:03] Bozizé était censé terminer son mandat en 2016, ayant été élu pour un

1 mandat de cinq ans en 2011, n'est-ce pas ?

2 R. [15:10:19] Oui, c'est bien ça, Monsieur le Président.

3 Q. [15:10:25] Le Premier ministre allait être choisi et il était censé diriger le
4 gouvernement après cela ; est-ce que c'est exact ?

5 R. [15:10:43] Mm-hm, c'est exact.

6 Q. [15:10:44] Et le processus pour parvenir à cet objectif a été en partie déclenché par
7 une représentante de BINUCA, comme vous l'avez dit précédemment, Margaret...

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:11:13] L'interprète n'a pas saisi le nom
9 de la dame en question.

10 R. [15:11:19] J'ai pas compris, s'il vous plaît.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:11:21]

12 Q. [15:11:21] Les pourparlers de Libreville se sont... ont abouti à un accord ou sur un
13 accord, le but étant de créer un nouveau gouvernement, et c'était grâce à... aux
14 efforts de BINUCA et de la CEEAC ; c'est exact ?

15 R. [15:11:42] C'est... c'est exact. C'est exact. C'est exact.

16 Q. [15:11:48] En plus de prévoir le poste d'un nouveau Premier ministre au sein du
17 gouvernement, le gouvernement lui-même avait pris des engagements au... au terme
18 de cet accord, notamment le rétablissement de la paix et de la sécurité dans le pays,
19 l'organisation de... d'élections législatives, et cetera, et cetera. Est-ce que cela
20 correspond à vos souvenirs ? Est-ce que vous êtes d'accord avec cette affirmation ?

21 R. [15:12:23] Euh... Moi, à ma connaissance, il était question de mettre un
22 gouvernement inclusif et de laisser le Président Bozizé terminer son mandat, et qu'il
23 n'allait pas se représenter en 2016. Effectivement, de préparer une transition pour
24 qu'ensemble, nous puissions organiser les élections de 2016 .

25 Q. [15:12:55] Et après la création de ce nouveau gouvernement, vous avez reçu un
26 poste de ministre, n'est-ce pas ?

27 R. [15:13:11] Oui, c'est bien ça, Monsieur le Président.

28 Q. [15:13:17] Je souhaiterais montrer au témoin l'onglet n° 12, CAR-OTP-2004-1530.

1 C'est un document du... c'est un décret du 3 février 2013, et il porte le numéro 13.035,
2 si je ne m'abuse.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Bien. Eh bien, ce que nous avons à l'écran, c'est un décret, celui que je viens de
5 décrire. Si l'on pouvait montrer la partie du bas.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 C'est un décret qui a été... qui a fait suite, donc, aux pourparlers de Libreville, et il
8 concerne l'établissement d'un nouveau gouvernement.

9 Veuillez faire défiler vers le bas, s'il vous plaît, un peu plus bas.

10 *(Le greffier s'exécute)*

11 La nomination des personnes suivantes : le Premier ministre, le premier vice-Premier
12 ministre, M^e Nicolas Tiangaye et Michel Djotodia. Est-ce que cela correspond à vos
13 souvenirs ? Est-ce que vous vous rappelez des choses ainsi ? C'est exact, n'est-ce
14 pas ?

15 R. [15:14:58] C'est exact, Monsieur le Président.

16 Q. [15:14:59] Bien. Est-ce que l'on peut montrer la page 1532, s'il vous plaît ?

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Regardons maintenant le numéro 17 sur cette liste ; c'est au bas de la page.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Bien. On voit ici le ministre de la Communication, de la Promotion de la culture
21 civique et de la Réconciliation nationale, un dénommé Christophe Gazambeti. Est-ce
22 que c'est de cette personne que vous parliez tout à l'heure, la personne associée au
23 Collectif des officiers libres ?

24 R. [15:15:51] Oui, mais quand il était rentré au gouvernement, c'était... il était rentré
25 au gouvernement dans le cadre des représentants de la coalition séléka.

26 Q. [15:16:01] Bien. Donc, c'était un membre de la Séléka à l'époque, mais il a été
27 nommé au sein du gouvernement d'union nationale.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:10] Veuillez ralentir un

1 peu, s'il vous plaît.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:16:31]

3 Q. [15:16:32] Je vais peut-être reposer ma question.

4 Vous avez déclaré qu'il était membre de la coalition séléka à l'époque. Donc, ma
5 question était celle-ci : il a été nommé à ce poste ministériel en tant que membre de la
6 Séléka ; est-ce que c'est exact ?

7 R. [15:17:00] C'est exact, Monsieur le Président. C'est exact.

8 Q. [15:17:04] Est-ce que l'on pourrait montrer la page suivante, s'il vous plaît ?

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Le numéro 20 sur la liste, s'il vous plaît.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Veuillez déplacer la page... remonter un peu, remonter un petit peu la page.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Très bien. C'est bien.

15 Donc, en 20^e position, l'on peut voir le nom d'Abakar Sabone, ministre du
16 Développement du tourisme et de l'Artisanat. Est-ce que c'est bien de cette personne
17 que vous avez parlé précédemment ? Il s'agit bien de la même personne, Abakar
18 Sabone ?

19 R. [15:18:06] Oui, Monsieur le Président, c'est la même personne.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:18:11] Mon compte rendu ne semble pas
21 défiler, je ne sais pas si je suis le seul à avoir ce problème. Bien.

22 Q. [15:18:38] Donc, il a été nommé à ce poste en tant que membre de la Séléka ou en
23 tant que membre d'un autre groupe ?

24 R. [15:18:46] Ben, il était nommé en tant que membre de son groupe, le MLCJ —
25 MLCJ — qui était un groupe armé qui avait déjà adhéré à l'accord de paix de
26 Libreville. Donc, il n'était pas de la Séléka. C'était un groupe... il était dans le groupe
27 armé non-combattant.

28 Q. [15:19:13] Et puis, il y a vous, au numéro 21, ministre de la Promotion des petites

1 et moyennes entreprises et de l'Amélioration du climat des affaires ; est-ce que c'est
2 exact ? Je vous prie de m'excuser pour cette traduction que je fais à vue, donc c'est ce
3 que j'ai compris de ce titre.

4 R. [15:19:52] Oui, c'est exact.

5 Q. [15:19:56] Très bien.

6 Et si l'on pouvait montrer le numéro 25, tout à fait au bas de la page, s'il vous plaît.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 L'on voit ici, dans le même décret, la nomination d'Édouard Patrice... en fait, c'est
9 Patrice Édouard Ngaïssona, ministre de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la
10 Culture.

11 R. [15:20:29] C'est exact.

12 Q. [15:20:32] Bien. Après avoir été nommé ministre, est-ce que vous avez convoqué
13 des réunions avec d'autres ministres qui avaient été nommés comme vous ?

14 R. [15:21:06] Mais, je ne... Monsieur le Président, moi, je ne peux pas convoquer
15 d'autres ministres, mais il y a une visite entre les ministres. Donc, je me souviens que
16 j'étais allé voir M. Ngaïssona quand il était ministre de la Jeunesse et Sports des Arts
17 et de la Culture dans son cabinet. J'ai... j'ai fréquenté aussi, j'ai visité d'autres
18 ministres dans leurs différents cabinets. Mais convoquer d'autres ministres, non. Je
19 n'avais pas ce pouvoir de convoquer un collègue.

20 Q. [15:21:43] Malheureusement, c'est ma question qui n'était pas très précise, je vous
21 prie de m'excuser. Ce que j'ai voulu dire, c'est : est-ce que vous avez assisté à des
22 réunions en compagnie des autres ministres et, en particulier, j'aimerais savoir si
23 vous avez discuté de la situation à l'époque, donc la situation qui régnait au pays à
24 l'époque ?

25 R. [15:22:12] Mais on était... on était membres du gouvernement ; nous, nous avons
26 un souci commun, c'était de tout faire pour qu'ensemble, nous puissions travailler à
27 ce que la paix puisse revenir dans le pays. C'était notre préoccupation. Et nous
28 parlons souvent entre collègues ministres, ou même en réunion de cabinet, de la

1 situation sécuritaire du pays, comment faire pour que les... les... les combattants qui
2 appartenait dans les différents groupes puissent ramener leurs armes et remettre à
3 la disposition du ministère en charge du DDR. Voilà, c'était ça, notre souci.

4 Q. [15:23:11] Comme vous le savez, à un moment donné, en mars 2013, la coalition
5 séléka a pris le pouvoir, a pris le contrôle. Et d'après vous, ayant été présent à
6 Libreville, ayant pris part au gouvernement... d'après vous, donc, quel était le... la
7 raison de ce coup d'État alors qu'il y avait eu un accord à Libreville ?

8 R. [15:23:52] Monsieur le Président, moi... Pour moi, j'étais attaché à l'accord de
9 Libreville et je... Selon ma vision, en principe, après l'accord de Libreville, il ne
10 devait pas y avoir un coup d'État. Je n'étais pas pour que la Séléka puisse venir
11 s'accaparer du pouvoir. Après, nous tous, nous avons constaté ; ils avaient leur
12 calendrier à eux et ils ont décidé de venir prendre le pouvoir. C'est ce qu'ils ont fait
13 le 24 mars 2013. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

14 Q. [15:24:54] Mais d'après vous, d'après ce que vous avez compris de la justification
15 du coup d'État, pourquoi est-ce que cette coalition qui venait tout juste... à peine
16 quelques semaines avant le coup d'État, pourquoi est-ce qu'une telle coalition a pu
17 décider qu'un coup d'État était une meilleure solution que de rester attaché à
18 l'accord ? D'après vous, qu'est-ce qui a pu motiver ce coup d'État ? Comment est-ce
19 que vous avez compris la situation ?

20 R. [15:25:30] Moi, je ne peux pas répondre à cette question parce que je ne faisais pas
21 partie de la coalition séléka. C'est eux-mêmes... ils sont mieux placés de vous donner
22 des... des explications sur la motivation... et la motivation qui les ont amenés à
23 prendre le pouvoir le 24 mars 2013.

24 Q. [15:26:07] Vous savez, les juges de cette Chambre ont entendu des témoignages
25 qui, entre autres, disaient que le... la coalition s'en... s'en était prise au gouvernement
26 parce que le gouvernement n'avait pas respecté les engagements pris lors des
27 pourparlers de Libreville.

28 Quelle réponse apportez-vous à cela ?

1 R. [15:26:30] Monsieur le Président, en ce temps, je n'ai... j'étais ministre. Donc, le
2 contenu de l'accord de Libreville, je... je n'avais pas tous les... les documents. Nous...
3 il y a que le Premier ministre de l'époque et le Président de la République de
4 l'époque, c'est eux qui sont mieux placés pour répondre à cette question : est-ce que
5 les engagements ont été respectés ou pas ?

6 Mais moi, en tant que simple citoyen, avant d'être ministre, je ne pouvais pas savoir
7 ce qui avait été décidé par le Bureau de BONUCA et les chefs d'État de la CEEAC.

8 Q. [15:27:34] Est-ce que vous voulez dire que vous et les autres ministres, vous n'en
9 avez jamais parlé, les autres collaborateurs au sein du gouvernement, vous n'en avez
10 jamais parlé, même après le coup d'État ? Vous n'avez jamais parlé de ce qui a pu
11 motiver l'autre camp pour justifier leurs actions ?

12 R. [15:27:55] Euh... dans...

13 Q. [15:27:56] Ou alors, est-ce que vous n'êtes pas en mesure de nous donner une
14 réponse technique ?

15 R. [15:28:03] Oui, Monsieur le Président, je ne peux pas vous donner une réponse
16 technique parce que je ne faisais pas partie de la coalition séléka. Et il y a que ceux
17 qui faisaient partie de la coalition séléka, c'est eux qui sont mieux placés pour vous
18 donner une réponse à cette question que vous venez de me poser ; c'est à eux de
19 vous expliquer leurs motivations. Qu'est-ce qui les avait motivés à ne pas respecter
20 l'accord de Libreville et... pour venir s'accaparer du pouvoir ? Parce que j'étais pas
21 dans... dans... dans leur logique, voilà.

22 Q. [15:28:48] Très bien.

23 Après le coup d'État... Non je reformule ma question.

24 Où étiez-vous lorsque le coup d'État a eu lieu, si vous vous en souvenez ?

25 R. [15:29:07] Monsieur le Président, j'étais... je partais en mission à Bucarest, en
26 Roumanie, et je... j'ai quitté Bangui un jeudi. Et dans la journée de vendredi, on avait
27 déjà annoncé que la coalition séléka était à la porte de Bangui. Voilà.

28 Et ma mission devait débiter le lundi à Bucarest parce qu'il était question que je

1 puisse faire un tour au Maroc. Je devais aller au Maroc aussi, je devais aller au
2 Maroc, revenir sur Paris et continuer sur Bucarest. Du coup, je n'avais pas fait le
3 déplacement ; je n'avais pas fait le déplacement. Je suis resté à Paris et... pour suivre
4 l'évolution de la situation qui se passait à Bangui. Et dans la journée de samedi, on
5 s'était rendu compte que la Séléka était déjà aux alentours de la ville de Bangui. Le
6 combat, il y a... il y a un affrontement militaire entre les forces de la Séléka et... avec
7 les troupes de l'armée régulière à l'entrée de Bangui ; ils étaient à moins de
8 20 kilomètres et tout de la ville de Bangui. Donc, je suivais l'évolution jusqu'à ce que
9 nous nous sommes rendu compte que la Séléka avait déjà infiltré la... la ville de
10 Bangui. Et le... le dimanche 24 mars, ils ont pris le pouvoir parce que le Président
11 Bozizé avait déjà... il avait déjà pris la fuite, il est parti. Donc, la Séléka est rentrée à
12 Bangui, ils ont pris le pouvoir le 24 mars.

13 Ma mission que je devais « les » faire, je ne les ai jamais faits parce que je suis resté
14 sur place à Paris et j'ai regagné chez moi parce que j'étais logé dans un hôtel, j'ai
15 regagné chez moi à la maison.

16 Q. [15:32:19] Combien de temps êtes-vous resté loin de Bangui ?

17 R. [15:32:22] Je n'ai pas compris votre question, Monsieur le Procureur.

18 Q. [15:32:28] Combien de temps êtes-vous resté loin de Bangui ? Vous étiez en
19 mission, il y a eu un coup d'État, vous étiez en France. Enfin, combien de temps êtes-
20 vous resté en France, pour vous demander ça autrement.

21 R. [15:32:45] D'accord. Mais quand il y a... il y a eu le coup d'État, au mois de mars,
22 24 mars 2013, je pense que je suis resté en France à peu près, si je ne me trompe pas,
23 peut-être trois semaines ou un mois. Voilà.

24 Q. [15:33:14] Et ensuite, vous êtes revenu... retourné à Bangui ?

25 R. [15:33:18] Non, pas du tout. J'ai eu l'appel du Président... de l'ancien Président
26 Bozizé qui me disait qu'il était à... à... installé dans un hôtel, à Yaoundé, hôtel Hilton
27 et qu'il souhaiterait me voir.

28 Et donc, mon billet d'avion, qui était prévu pour retourner à Bangui, j'ai changé tout

1 simplement la direction pour aller à Yaoundé, et aller assister le Président, l'ancien
2 Président, le rencontrer à son invitation.

3 Q. [15:34:05] Alors, avant d'en parler, après le coup, lorsque « le » Séléka a pris le
4 pouvoir, il y avait des personnes au sein des Séléka que vous connaissiez d'avant. Y
5 a-t-il une raison particulière qui a fait que vous ne pensiez pas pouvoir revenir à
6 Bangui ?

7 R. [15:34:37] Bien entendu, il y avait... oui, Monsieur le Président, il y avait une
8 raison particulière parce qu'en janvier 2013, j'ai eu à faire une déclaration au nom
9 des groupes armés non-combattants. Et dans notre déclaration, on soutenait aussi le
10 gouvernement de l'époque.

11 Et ma déclaration que j'avais eu à faire, ça avait été très mal apprécié par la... la
12 coalition séléka et les informations que j'avais en ma possession, quand ils sont
13 rentrés à Bangui, le 24 mars 2013, je faisais partie des personnes qu'ils recherchaient
14 dans la ville parce qu'ils... ils avaient pas l'information que j'étais en mission à
15 l'extérieur. Donc, je faisais partie des gens qu'ils recherchaient et cette information
16 m'est parvenue par mes amis et les membres de ma famille. Du coup, je n'ai jamais
17 cherché à rentrer.

18 Le Président de la CPJP, M. Abdoulaye Issène, on a eu à échanger avec lui, il m'avait
19 demandé qu'il a échangé avec les nouvelles autorités et qu'il souhaiterait que je
20 puisse rentrer. Je lui ai dit que je craignais pour ma sécurité, parce que lui-même,
21 Abdoulaye Issène, avant de commencer à collaborer avec les nouvelles autorités, il...
22 il y avait quand même un peu d'échauffourées entre eux. Et ils ont fait paix... ils ont
23 fait la paix des braves, ils ont fait la paix des braves et puis c'est comme ça que
24 Abdoulaye Issène est rentré au gouvernement. Donc, je craignais pour ma sécurité,
25 tout simplement et que je ne pouvais pas rentrer parce que j'avais les informations
26 que j'étais recherché, activement recherché dans la ville.

27 Et, Monsieur le Président, je pouvais encore vous ajouter qu'en ce temps, il y avait
28 beaucoup de règlements de comptes, il y a eu des exécutions extrajudiciaires. Même

1 la population qui avait applaudi la coalition séléka, quand elle avait pris le pouvoir,
2 au bout de trois jours après, tout le monde avait un sentiment de regret. Il y avait... il
3 y avait vraiment un sentiment de regret parce que le comportement des nouvelles
4 autorités et des... des éléments de la coalition séléka faisait peur à la population
5 parce qu'ils arrachaient les... les véhicules des particuliers, il y avait des viols de
6 femmes, il y avait des tueries, et... voilà. Donc, moi-même... moi-même qui faisait
7 partie de cette cible, je préférais me mettre à l'abri.

8 Q. [15:38:14] Vous avez dit que Abdoulaye Issène assez peu de temps après le coup,
9 s'est retrouvé dans les rangs du nouveau gouvernement, derrière la Séléka, le
10 gouvernement de la Séléka. Et Abdoulaye Issène, c'était quand même quelqu'un
11 avec qui vous étiez au sein de la CPJP.

12 Alors, voici ma question : vous avez été contacté pour rencontrer le Président Bozizé
13 alors que vous étiez opposé à lui depuis près de 10 ans, quand même. Et d'un autre
14 côté, il y avait Abdoulaye Issène, et vous aviez été avec lui au sein de la CPJP depuis
15 un bon moment. Alors, vous répondez à Bozizé, mais en revanche, vous refusez
16 d'aller à Bangui pour rejoindre Abdoulaye Issène.

17 Ma question est très longue, mais pourquoi avez-vous choisi Bozizé, pourquoi avez-
18 vous choisir... pourquoi avez-vous choisi de répondre à l'appel de Bozizé plutôt que
19 pas Abdoulaye Issène ?

20 R. [15:40:01] Monsieur le Président, mon choix était clair. Du moment où j'ai été
21 informé par mes parents, mes amis, mes connaissances, que je suis recherché par la
22 coalition... les éléments de la coalition séléka pour être abattu, mais pourquoi je vais
23 rentrer au pays du moment où j'ai une information qui me dit que « vous êtes
24 recherché » ? Et je vous dis... je suis en train de vous dire, Monsieur le Président, en
25 ce temps, il y avait beaucoup d'exécutions. Alors, je ne peux pas prendre le risque
26 pour aller et perdre ma vie parce que je dois seulement être ministre. Ah ! Non.

27 J'ai ma famille que... je dois m'en occuper.

28 Donc, j'ai préféré... j'ai préféré répondre à l'appel du Président Bozizé, aller le voir,

1 l'écouter et qu'est-ce que... qu'est-ce qu'il disait ? Qu'est-ce qu'il avait comme
2 pensée. J'ai opté... j'ai opté pour ce choix.

3 Q. [15:41:14] Bien. Cela répond à ma question.

4 J'ai une autre question : lorsque Abdoulaye Issène a décidé de s'associer au nouveau
5 gouvernement, il l'a fait avec l'aile ou la faction de la CPJP à laquelle il appartenait
6 encore. Les 2 ou 3000 combattants dont vous avez parlé précédemment ; c'est bien
7 cela ?

8 R. [15:41:47] Monsieur le Président, je vous ai dit que le... Abdoulaye Issène était le
9 président de la CPJP. Donc, même l'effectif exact des éléments de la CPJP, je n'avais
10 pas. Je... je parlais... c'était une supposition, je vous ai dit... j'ai parlé de 2000 à
11 3000 hommes parce que je n'avais pas... je n'ai jamais eu... je n'ai jamais lu un
12 document où il y a cet effectif, mais Abdoulaye Issène m'avait dit qu'il avait remis la
13 liste ou l'effectif des éléments de la CPJP au ministre en charge du DDR, à l'époque.
14 Donc, moi, surtout quand il y a des informations pareilles, je ne cherche pas trop à
15 savoir un peu plus parce que c'est lui le patron, c'est lui le chef. Donc, quand il a
16 remis là-bas, l'essentiel c'est de l'aider. Oui, il a... il a rejoint le... nouveau
17 gouvernement, et quand il était nommé, je l'ai appelé moi-même et je l'avais félicité.

18 Q. [15:43:08] Bien.

19 Alors, vous dites qu'à un moment, vous avez reçu un appel selon lequel le Président
20 Bozizé souhaitait vous voir.

21 Pouvez-vous nous dire dans quelles circonstances vous avez reçu cet appel ? Qui
22 vous a appelé, quand ? Enfin, si vous vous en souvenez, bien sûr.

23 R. [15:43:34] J'ai... je vous ai dit que j'ai reçu l'appel du Président Bozizé. Entre-
24 temps, j'avais... j'étais aussi en contact téléphonique avec M. Patrice-Édouard
25 Ngaiissona qui... qui avait fui le pays, qui était au Congo-Brazzaville et après il est... il
26 est revenu au Cameroun. Voilà. Mais c'était pas M. Ngaiissona qui m'avait appelé,
27 c'était le Président Bozizé qui m'avait appelé pour me dire qu'il est arrivé à... à
28 Yaoundé. Donc, si j'ai un moment, vraiment je pouvais le voir. Donc, c'est comme ça

1 que j'ai eu à faire le déplacement.

2 Q. [15:44:24] Lorsque vous dites que le Président Bozizé vous a appelé, il vous a
3 appelé directement ou il a demandé à quelqu'un de vous appeler ?

4 R. [15:44:35] Ça, je... je me souviens pas. Je... je me souviens pas, mais en tout cas,
5 j'ai... j'ai répondu à son invitation et je suis allé.

6 Q. [15:44:49] D'accord.

7 Et vous avez dit que vous étiez en contact avec M. Ngaïssona qui, lui-même s'était
8 enfui et était parti au Congo-Brazzaville et a fini au Cameroun.

9 Alors, première question : à quel moment étiez-vous en contact avec M. Ngaïssona ?
10 Était-ce avant ou après avoir répondu au Président Bozizé ?

11 R. [15:45:23] Moi, quand j'arrivais à... à Yaoundé, M. Ngaïssona était déjà, aussi,
12 arrivé au Cameroun. Il était... il était déjà là. Il était même arrivé au Cameroun avant
13 moi.

14 Q. [15:45:46] Et pourquoi étiez-vous en contact avec M. Ngaïssona ?

15 R. [15:45:55] Parce qu'on était... on était des collègues au gouvernement et on se
16 parlait très bien.

17 Q. [15:46:03] Bien.

18 Lorsque vous avez parlé à M. Ngaïssona, est-ce lui qui vous a dit qu'il s'était enfui
19 au Congo-Brazzaville et ensuite au Cameroun ? C'est lui qui vous a dit cela ?

20 R. [15:46:44] Oui, parce que quand il y avait... oui, Monsieur le Président, quand la
21 coalition séléka avait pris le pouvoir, et qu'on cherchait... nous recherchions les
22 informations sur la position de chacun de nous autres ; voilà. Et quand j'ai appris
23 qu'il était à... au... à Brazzaville, jusqu'à Kinshasa, j'avais ces informations, mais je...
24 si je me trompe pas je n'avais pas son contact de Brazzaville, mais j'ai... j'ai échangé
25 avec lui pendant qu'il était arrivé au Cameroun.

26 Q. [15:47:31] Et aviez-vous des informations selon lesquelles d'autres personnes,
27 associées au Président Bozizé s'étaient enfuies au Cameroun, à part M. Ngaïssona ?

28 R. [15:47:48] Il y avait beaucoup, il y avait beaucoup de Centrafricains qui ont fui au

1 Cameroun, que ça soit au Cameroun, au Congo... Congo démocratique, Congo-
2 Brazzaville. Il y a beaucoup de Centrafricains qui ont fui, que ce soient les militaires,
3 les civils ou les membres de la famille du Président Bozizé. Il y avait... il y avait une
4 fuite, c'était... c'était la débandade. Donc, on cherchait... on cherchait les
5 informations pour... pour avoir les nouvelles des uns et des autres.

6 Q. [15:48:25] Et pour ce qui est des militaires qui se sont enfuis, est-ce que... savez-
7 vous où ils se sont retrouvés ? Au Cameroun, certes, mais où ?

8 R. [15:48:38] Comment ? J'ai pas compris. La question, s'il vous plaît.

9 Q. [15:48:43] Non, je répète ma question.

10 Pour ce qui est des militaires, qui se sont enfuis, savez-vous où, au Cameroun, ils se
11 sont retrouvés, plus ou moins, bien sûr, c'est un pays quand même assez vaste. Où
12 se sont-ils retrouvés en groupe ?

13 R. [15:49:05] Les militaires se sont enfuis beaucoup au Cameroun. J'ai eu les
14 informations que les militaires qui avaient fui en groupe, ils étaient tous regroupés
15 dans un camp, dans un centre à Bertoua.

16 Q. [15:49:31] Bien.

17 Et du fait du Collectif des officiers libres, j'imagine que vous aviez déjà des membres
18 qui étaient au Cameroun lorsque le coup est intervenu, n'est-ce pas ?

19 R. [15:49:55] Oui. Ils étaient... ils étaient au Cameroun quand le coup est intervenu.
20 Mais c'est des gens qui ont refusé de s'associer avec les autres qui sont arrivés de
21 nouveau. Voilà.

22 Moi, quand j'ai tenté de parler, ils n'ont pas voulu et comme je vous ai expliqué bien
23 avant le gouvernement du Collectif des officiers, moi, je vous ai aussi dit que quand
24 j'ai rejoint le gouvernement Bozizé, ça n'avait pas plu aux autres personnes, donc,
25 voilà.

26 Donc, il y a jamais eu de... un regroupement des militaires qui étaient arrivés à
27 Bertoua avec les autres qui vivaient au Cameroun, qui... en tant que simples
28 citoyens. Ils vivaient ensemble, ils vivaient dans leur vie... ils vivaient en famille,

1 donc il n'y avait pas... il n'y avait pas eu un regroupement.

2 Q. [15:51:08] Et dans quelle région se trouvaient-ils ? Dans les grandes villes ?

3 Douala, Yaoundé ?

4 R. [15:51:14] L'information que j'ai, les militaires qui ont fui, ils étaient à Bertoua...

5 qui ont fui quand la Séléka avait pris le pouvoir, ils étaient tous dans un camp de

6 militaires ou dans un centre que les autorités camerounaises les ont mis à Bertoua.

7 C'est les informations que j'ai ; c'est tout.

8 Q. [15:51:37] Bien.

9 Je vais y revenir bientôt. Mais alors, pour ce qui est des membres du Collectif, vous

10 avez dit qu'ils vivaient avec leur famille, ils n'étaient pas cantonnés en garnison, ni

11 quoi que ce soit, mais où habitaient-ils ? Est-ce qu'ils habitaient à... à Douala, à

12 Yaoundé ? Où exactement ?

13 R. [15:52:02] Certains étaient à Douala, certains étaient à Yaoundé, puisqu'ils

14 habitaient dans ces différentes villes. Douala, Yaoundé. Je... je connaissais pas

15 exactement là où ils habitaient ; je connaissais pas leur adresse personnelle.

16 Q. [15:52:17] Bien, bien, bien. Vous nous dites que vous avez reçu cet appel, Bozizé

17 était à l'hôtel Hilton et vous êtes allé le voir. Pouvez-vous nous dire quand cela s'est

18 passé ?

19 R. [15:52:33] Je vous ai dit, c'est peut-être un mois, un mois après. J'ai pas... j'ai pas

20 vraiment trop de souvenirs, mais je pense que ça devait être un mois ou un mois

21 après la prise du pouvoir ou un mois et demi après la prise du pouvoir de la

22 coalition séléka.

23 Q. [15:52:59] Bien.

24 Et vous êtes allé directement le voir ou est-ce que vous êtes d'abord allé là où il se

25 trouvait à Yaoundé, et ensuite vous l'avez rencontré ?

26 R. [15:53:15] Je... je sais pas trop, mais je suis arrivé à l'hôtel, puisque je venais de la

27 France... je venais de la France, et puis j'ai pris une chambre dans un hôtel, et après,

28 je suis allé le voir parce qu'il savait que je venais. Quand je prenais l'avion pour

1 venir, il savait et les éléments de la... de sa sécurité étaient informés parce qu'il était
2 gardé par les éléments de la sécurité que les autorités camerounaises lui ont donnés
3 pour sa sécurité. Donc, j'ai été annoncé, et dès que je suis arrivé à l'hôtel Hilton, ben,
4 voilà, je suis allé le voir.

5 Q. [15:54:03] Bien.

6 Et l'avez-vous rencontré lorsque vous l'avez vu pour la première fois, à votre...
7 quand vous êtes arrivé de France ou est-ce que vous l'avez... avez eu une réunion
8 avec lui beaucoup plus officielle et peut-être plus étoffée plus tard ?

9 R. [15:54:26] Vous me posez la question pour la réunion plus officielle ? C'est cela,
10 Monsieur le Président ?

11 Q. [15:54:37] Non, je vais reformuler.

12 À nouveau, ma question n'était pas précise et je m'en excuse.

13 Donc, première question : lorsque vous êtes arrivé tout de suite, l'avez-vous salué à
14 l'hôtel Hilton ?

15 R. [15:54:56] Oui. Je suis allé... je suis allé le saluer à l'hôtel Hilton.

16 Q. [15:55:03] Et ensuite, l'avez-vous rencontré pour une réunion le même jour que ce
17 jour où vous l'avez salué ou alors cette réunion a-t-elle eu lieu plus tard ?

18 R. [15:55:19] La réunion avait eu lieu plus tard. Je pense que quelques jours après, la
19 réunion avait eu lieu à... à la... à l'ambassade de la République centrafricaine, à
20 Yaoundé.

21 Q. [15:55:43] Donc, d'abord, j'aimerais que nous évoquions ce qui s'est passé à l'hôtel
22 Hilton, si vous vous en souvenez, bien sûr.

23 Mais avant de poser vos (*sic*) questions, j'aimerais savoir si vous avez jamais appris
24 pourquoi le Président Bozizé voulait vous voir avant de monter à bord de l'avion
25 pour aller le rencontrer. Est-ce que quelqu'un vous a dit, à un moment ou à un autre,
26 pourquoi, dans quel but il voulait vous voir ?

27 R. [15:56:20] Non. Ça, je ne... je ne me souviens pas, mais je sais que j'étais en contact
28 téléphonique avec M. Ngaïssona en ce temps-là. Ben, il savait que je venais pour

1 rencontrer le Président Bozizé parce que, moi, quand je suis arrivé à l'hôtel Hilton et
2 que j'ai vu le Président Bozizé, à ma sortie de l'hôtel, quand on était dans... dans le
3 bar de l'hôtel, M. Ngaissona était là, il y avait le fils du Président Bozizé, Socrate, qui
4 était là aussi. Voilà. Il y avait... il y avait des Centrafricains qui étaient là. Voilà.

5 Q. [15:57:09] Dans votre déclaration, est-ce que vous vous souvenez avoir dit que
6 votre relation avec le Président Bozizé n'était pas très bonne ? Vous vous en
7 souvenez ?

8 R. [15:57:20] Pardon ? J'ai pas compris la question, s'il vous plaît.

9 Q. [15:57:26] Dans votre déclaration, enfin lors de votre interview, vous avez dit que
10 votre relation avec le Président Bozizé n'était pas très bonne. Vous vous en
11 souvenez ?

12 R. [15:57:39] Oui, je me souviens que ma relation avec le Président Bozizé n'était pas
13 bonne. Mais je... pendant l'évolution de... l'évolution de... de l'interrogatoire, on va...
14 on va en arriver là.

15 Q. [15:58:00] Et vous avez aussi dit, dans cette interview, qu'il savait que le Collectif
16 avait eu un impact sur lui.

17 R. [15:58:10] Ça, je... je reconnais... je reconnais qu'il avait dit ça, que le Collectif avait
18 eu un impact sur lui, parce que le Collectif, des déclarations du Collectif, des
19 officiers, avaient eu un impact sur lui quand il était Président de la République parce
20 que lors de leurs réunions de sécurité ou des réunions de cabinet le... ce sujet-là, du
21 Collectif des officiers était toujours à l'ordre du jour. Et donc, lui, quand il m'avait
22 appelé, c'est après qu'il m'avait dit : mais du moment où, maintenant, lui, il n'est
23 plus au pouvoir, maintenant il devient membre du Collectif parce que ce... ce
24 collectif avait beaucoup d'impact sur lui.

25 Q. [15:58:55] Bien.

26 Lorsque vous dites qu'il avait beaucoup d'impact sur lui, un impact positif ou un
27 impact négatif ?

28 R. [15:59:10] J'étais... j'étais dans l'opposition. Et j'étais dans mon rôle d'opposant. Et

1 j'ai décrié tout ce qui s'est passé à l'époque où le Président Bozizé était au pouvoir.
2 Et tout ce que je disais était... mes déclarations étaient largement suivies par les
3 Centrafricains et même par certains pays voisins et tout. Donc, c'est pour ça. Oui.

4 Q. [15:59:46] Et donc, vous pensez qu'il s'est tourné vers vous parce qu'il a pensé que
5 vous auriez peut-être le même impact sur le régime des Séléka que l'impact que
6 votre collectif a eu sur lui ?

7 R. [16:00:05] Ben, c'est un ancien chef d'État. Je l'ai combattu, je l'avais combattu
8 pendant des années. J'ai commencé à le combattre officiellement en 2005 jusqu'en
9 2012.

10 Donc, il savait la portée de mes déclarations et il savait ce que je faisais un tout petit
11 peu parce que c'est... un chef d'État, c'est quelqu'un qui aussi... qui a... qui a les
12 moyens pour avoir des informations sur tout le monde.

13 J'étais dans mon rôle d'opposant. Donc, je faisais mon rôle en tant qu'opposant et
14 lui, il avait le pouvoir et... voilà. Donc, on est... on est... il y avait un débat
15 contradictoire entre nous à tout moment. Des fois, quand je parlais, il y a aussi la
16 réplique du gouvernement. Il y a des gens qui me répondaient aussi. Donc, voilà.

17 Q. [16:01:09] Je pense que c'est clair.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:01:12] Monsieur le Président, nous allons
19 maintenant parler de la réunion et je pense qu'on peut... on peut garder ça pour
20 demain matin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:01:19] C'est une bonne
22 idée.

23 Donc, merci beaucoup, Monsieur Kokaté, c'est fini pour aujourd'hui.

24 Et nous nous reverrons donc demain à 9 h 30.

25 M^{me} L'HUISSIER : [16:01:28] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est levée à 16 h 01)*